

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
10 AVRIL 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy à partir de la 13^{ème} délibération), M. Benoît Payen (procuration à M. le Maire), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Sonia Sanchez), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain à partir de la 13^{ème} délibération), M. Thomas Hay (procuration à Mme Laurence Luneau).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Date de la convocation : 2 avril 2021

* * *

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 6 pouvoirs déposés.

* * *

Suite à l'hospitalisation de **Monsieur le Maire**, celui-ci s'exprime en ces termes :

« Je suis fier de cet esprit collaboratif et du sens des responsabilités dont vous avez fait preuve plus particulièrement toi Laurence dans ton rôle de première adjointe, plus particulièrement vous tous, chaque adjoint dans votre délégation et puis un grand merci à Nicolas qui est le DGS et le garant du cadre de nos missions. »

Monsieur Nicolon souhaite au nom de sa liste un prompt rétablissement à Monsieur le Maire et faire un point sur les événements qui se sont passés. Il explique avoir appris par des citoyens clissonnais cette hospitalisation et qu'il a immédiatement contacté le Directeur Général des Services qui lui a indiqué qu'il n'y avait aucune obligation d'information sous réserve d'un délai et qui l'a informé que la première adjointe ferait prochainement la communication de l'état de santé de Monsieur le Maire. Il indique avoir bien fait d'appeler puisque quelques minutes plus tard, il recevait, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux un courriel informant de l'état de santé de Monsieur le Maire. Monsieur Nicolon rappelle qu'il était prêt à apporter son aide et à œuvrer pour l'intérêt général et des clissonnais. Il trouve dommageable que son initiative se retourne contre la minorité.

Monsieur le Maire explique que rien n'a été caché sur son état de santé.

Madame Luneau fait remarquer que l'on n'avait pas encore au moment de l'appel de Monsieur Nicolon des nouvelles précises sur l'état de santé de Monsieur le Maire, ni dans quels délais il allait pouvoir reprendre ces fonctions et que d'autre part, au moment de l'appel, celle-ci se trouvait dans le bureau du Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire souhaite la poursuite du Conseil municipal.

Monsieur Nicolon indique qu'il a un droit de réponse.

Monsieur le Maire indique que le sujet est clos.

Monsieur Nicolon souhaite une suspension de séance.

Monsieur le Maire indique que la suspension de séance n'est possible que si 1/3 des membres la sollicite.
Les élus de l'opposition sortent de la salle.

x x x

- › Étude et vote du Procès-verbal issu de la séance du 17 décembre 2020

Sans observations, le procès-verbal du 17 décembre 2020 est adopté à la majorité (22 voix pour).

- › Étude et vote du Procès-verbal issu de la séance du 18 février 2021

Sans observations, le procès-verbal du 18 février 2021 est adopté à la majorité (22 voix pour).

x x x

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 21.04.01

FINANCES

Décisions budgétaires

- Adoption des comptes de gestion 2020 présentés par le comptable public

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les comptables principaux du budget de l'État, des Collectivités locales et des Établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Madame Maryse UDOVICIC et Madame Lydia OLLIVIER, Trésorières en poste à Clisson. Le compte de gestion, établi par ces dernières, est conforme au compte administratif du budget principal de la commune.

Les opérations non budgétaires de dissolution des budgets annexes 'Assainissement' et 'Eau Potable' ayant été passées en 2020 (après la clôture des budgets au 31 décembre 2019), les comptes de gestion de ces deux budgets annexes doivent être adoptés en 2021, bien qu'il n'y ait eu aucune opération budgétaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU le compte de gestion présenté par Madame Maryse UDOVICIC et Madame Lydia OLLIVIER, Trésorières municipales,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

ET après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2020,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 11 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOPTÉ les comptes de gestion du budget principal et des deux budgets annexes de la commune, présentés par Madame la Trésorière pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

PRÉCISE que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire laisse à Monsieur Depeut le soin de faire une présentation d'un document de synthèse relatif au compte de gestion, au compte administratif et au budget primitif 2021.

Monsieur Depeut précise qu'il s'agit d'un document réglementaire fourni avec le vote du budget, sans obligation de formalisme. Il rappelle le dynamisme de la commune en termes économique (faible taux de chômage malgré le contexte actuel lié à la crise sanitaire), démographique (croissance de la population), fiscale via les dotations et son application.

Il rappelle le contexte sanitaire et ses impacts pour 2021.

Il distingue le compte de gestion tenu par le trésor public et le compte administratif tenu par la commune. Il rappelle que seul le trésor public est habilité à manipuler l'argent (hormis certains agents dans le cadre des régies de recettes), qu'il est seul habilité à liquider les dépenses et les recettes. Il indique que le système de double comptabilité tend à s'éteindre via la nouvelle expérimentation à partir de 2021 des comptes financiers uniques. Il indique que Clisson ne fait pas partie de cette expérimentation. Si cette expérimentation fonctionne, ces comptes financiers uniques seront tenus par les communes.

Il rappelle que le compte de gestion reprend le compte administratif au centime près. Il fait remarquer qu'il n'y a qu'un compte administratif et 3 comptes de gestion qui reprennent les budgets annexes afin de procéder à la clôture de ceux-ci et leur transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo et qu'il n'y a eu que des écritures d'ordre sur ces 3 comptes.

Il présente le tableau du compte administratif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	7 917 425,57 €	4 589 597,66
Réalisations de l'exercice - Recettes	7 997 288,94 €	5 216 764,83
Résultat de l'exercice	79 863,37 €	627 167,17 €
Résultat N - 1 reporté	3 520 669,98 €	467 177,99
Résultat d'exécution de l'exercice	3 600 533,35 €	1 094 345,16 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		2 609 342,01
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		1 535 304,77
Solde des restes à réaliser		-1 074 037,24
Résultat de clôture	3 600 533,35 €	20 307,92 €
Résultat cumulé	3 620 841,27 €	

Il définit les restes à réaliser comme étant toutes les recettes et dépenses engagées qui n'ont pas subi de mandatement ou de titre de recette et rappelle qu'ils n'existent que pour l'investissement (ce sont des rattachements pour le fonctionnement).

Il explique que l'affectation des résultats permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que c'est une obligation légale. Le résultat de clôture étant positif, il indique qu'il n'est pas obligatoire de procéder à une affectation des résultats. Néanmoins il explique qu'il est de tradition à Clisson de procéder à la couverture du capital des emprunts (en investissement au chapitre 16). Il propose d'affecter 652 000 euros sur les 3 600 533, 35 € pour le remboursement du capital des emprunts prévus pour 2021. Il explique que les 2 948 533, 35 € correspondent à la différence entre 3 600 533, 35 € et 652 000 €.

PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement

R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	652 000,00 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 948 533,35 €

Résultat d'investissement

R 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	1 094 345,16 €
---	-----------------------

Pour construire le budget, il explique qu'il faut regarder le compte administratif de 2020, l'ensemble des recettes et des dépenses en fonctionnement ainsi que les investissements. Pour établir le budget, il a été tenu compte également du contexte sanitaire afin de continuer à aider et protéger la population tout en soutenant les acteurs économiques et associatifs. Il tient compte également de l'évolution de l'organigramme (évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires - D.O.B. - et en Commission) qui s'applique en cohérence avec le projet politique des élus. Il rappelle la démarche de poursuivre et d'accroître les actions en faveur du développement durable, depuis la mise en place de l'agenda 21 dont l'action est transversale et impacte les budgets des différents services.

Il souhaite se projeter dans le cadre de l'opération 'Petites villes de Demain'. Il rappelle que cela a été évoqué lors du D.O.B. avec notamment une création de poste dédié à cette opération et la mise en place de fonds pour la réalisation de ce projet (étude prospective en cours).

Un volume de dépenses sera consacré notamment à la restauration de la voirie et de bâtiments notamment historiques.

Il souhaite permettre aux clissonnais de pouvoir vivre des moments conviviaux dès que la situation sanitaire le permettra.

Concernant l'imposition, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition. Toutefois, suite à la suppression totale de la taxe d'habitation pour l'année 2021, le produit de la fiscalité diminue, mais cela est lié aussi à la loi de finances pour 2021 qui prévoit des exonérations des bases d'impositions industrielles ce qui implique une diminution des bases d'imposition (pour 2020 : 9 426 835, pour 2021 : 8 872 000). Il explique que l'Etat va compenser cette perte d'imposition par le versement d'une attribution de compensation complémentaire.

	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit prévisionnel attendu 2021
TH Taxe d'habitation	14.57 %	14.57 %	9 992 590	1 455 921 €			
FB Foncier bâti	18.88 %	18.88 %	9 426 835	1 779 725 €	33.88 %	8 872 000	3 005 834 €
FNB Foncier non bâti	49.01 %	49.01 %	104 506	51 218 €	49.01 %	105 900	51 902 €
				3 286 864 €			3 057 736 €

Il fait remarquer concernant le foncier bâti qu'au taux communal s'est rajouté le taux de la part départementale de 15 % (on passe de 18,88% à 33,88%).

Il conclut qu'à 10 000 € près, le produit de la fiscalité rejoint celui de 2020.

Il présente le détail des comptes. Il explique que le tableau permet de comparer le budget et le compte administratif.

Budgets Ville 2020/2021 : étude des CA et BP

DEPENSES		CA 2019	BP 2020	CA 2020	Evolution CA 2019/20	BP 2021	Evolution BP 2020/21
011	Charges à caractère général	1 842 648,18	1 900 959,55	1 768 228,20	-4,04%	2 057 458,00	8,23%
012	Charges de personnel et ass.	3 357 245,75	3 486 529,00	3 461 576,07	3,11%	3 670 500,00	5,28%
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	623 584,07	760 200,00	702 353,74	12,63%	725 900,00	-4,51%
DEPENSES DE GESTION COURANTE		5 823 478,00	6 147 688,55	5 932 158,01	1,87%	6 453 858,00	4,98%
	Participation ZAC		808 000,00	808 000,00			-100,00%
66	Charges financières	148 365,56	154 940,00	154 404,35	4,07%	134 000,00	-13,51%
67	Charges exceptionnelles	30 065,03	517 751,80	233 726,93	677,40%	2 020 000,00	290,15%
678	Transfert excédents fonct budgets annexes		727 769,49				-100,00%
68	Dotations aux provisions		20 000,00	20 000,00		51 611,00	158,06%
022	Dépenses imprévues		441 060,00			480 000,00	8,83%
DEPENSES REELLES		6 001 908,59	8 817 209,84	7 148 289,29	19,10%	9 139 469,00	3,65%
023	Virement à la section d'investissement		1 834 807,16			1 167 531,00	-36,37%
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	737 238,90	760 000,00	769 136,28	4,33%	730 000,00	-3,95%
DEPENSES D'ORDRE		737 238,90	2 594 807,16	769 136,28	4,33%	1 897 531,00	-26,87%
DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES		6 739 147,49	11 412 017,00	7 917 425,57	17,48%	11 037 000,00	-3,29%
002	Résultat reporté N-1						
DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES		6 739 147,49	11 412 017,00	7 917 425,57	17,48%	11 037 000,00	-3,29%

Cette comparaison a ses limites : certaines opérations, dont le virement de section, apparaissent dans le budget et pas dans le compte administratif.

Il rappelle la prudence exercée lors de l'établissement des recettes et la tendance à la majoration lors de la prévision des dépenses.

Il rappelle le principe d'équilibre. Il explique que les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement doivent être égales, idem pour l'investissement. Il rappelle l'excédent de fonctionnement (3 600 533,35 €) qu'il s'agira d'équilibrer *via* 2 comptes en dépenses de fonctionnement (charges exceptionnelles et dépenses imprévues dont le montant est plafonné à 7,5% du budget).

Il rappelle que cet excédent de fonctionnement est notamment lié à la récupération des montants des budgets annexes.

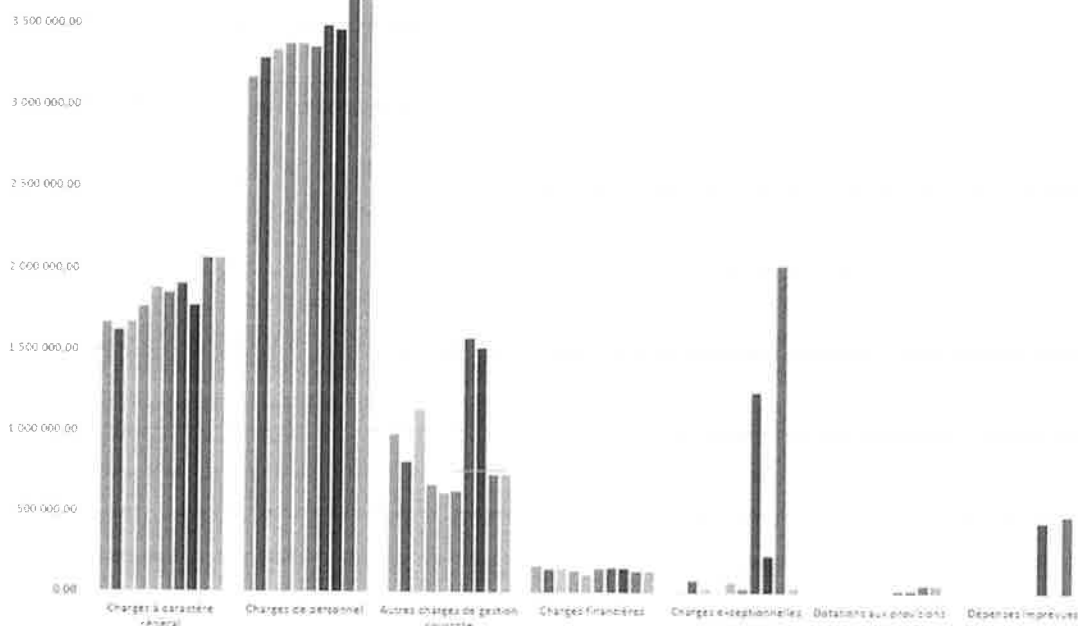
Il indique que les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées pour 2020 à 7 917K€, en hausse d'environ 1 178K€ soit +17,48%, notamment du fait de la participation et de l'avance versées à la SELA.

Pour le budget 2021, il indique que les dépenses courantes (hors ZAC pour permettre la comparaison des montants) s'élèvent à 6 454K€, en hausse de 4,98% par rapport au budget 2020.

En intégrant les charges financières, il indique que les charges exceptionnelles, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre, le montant des dépenses totales s'élèverait ainsi à 11 037K€ pour 2021 contre 11 412K€ en 2020, en baisse de 3,29%.

Il présente un tableau qui illustre l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2014 :

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2014 (CA et BP 2020-2021 + projection CA 2021)



Il rappelle la différence entre le compte administratif et le budget sur les écritures comptables.

Il note une augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel. Il explique le pic des autres charges de gestion courante par les charges liées à la ZAC. Il note une stabilité des charges financières qui regroupent le remboursement des intérêts des emprunts. Il explique les pics des charges exceptionnelles par les opérations d'ordre qui n'impactent en rien le compte administratif. Il indique que les dotations aux provisions ne sont appliquées que depuis 2 ans. Il rappelle que les dépenses imprévues fonctionnent comme pour les charges exceptionnelles et qu'il s'agit d'un compte qui n'a pas à subir de mandat.

Il rentre dans le détail des dépenses et notamment les charges à caractère général dont il note une baisse liée aux contextes sanitaire et aux confinements qui ont modifié les volumes et les dépenses par rapport aux années précédentes.

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) s'est élevé en 2020 à 1 768 K€, en baisse par rapport à 2019 de 74 K€ soit de -4,04%.

Il cite les évolutions notables concernant :

- Une baisse des achats d'alimentation pour le restaurant scolaire liée au contexte sanitaire, le restaurant scolaire ayant été fermé lors du premier confinement,
- Une régularisation d'une facture d'évacuation des déchets de 15 000 €,
- Une augmentation des achats de fournitures d'entretien liée au contexte sanitaire,
- Une annulation de certaines animations culturelles et de la communication liée,
- Un ajustement des dépenses de maintenance,
- L'achat de masques pour les Clissonnais,
- L'annulation des séjours et des transports pour l'accueil de loisirs.

Pour le budget 2021, il propose d'inscrire un montant de 2 057 K€ incluant notamment les hausses suivantes:

- L'accroissement des crédits de fluides (salle multifonctions, extension du gymnase du collège),
- L'accroissement des crédits liés à l'entretien et la rénovation des voiries,
- La reprise des dépenses suite à l'impact de la crise sanitaire en 2020: patinoire, alimentation, saison culturelle...
- Une dépense ponctuelle liée aux déchets stockés au Centre Technique Municipal,

Et les baisses suivantes:

- La baisse des crédits d'animations culturelles (annulation des Mascarades),

Il rentre dans le détail du chapitre 12 (charges de personnel) qui a augmenté de 3,11 % entre 2019 et 2020 (+104 K€). Cette hausse est principalement due aux heures complémentaires effectuées dans le cadre de la crise sanitaire (périscolaire, entretien) et à la pérennisation de postes aux services techniques. Par ailleurs, des avancements d'échelons, de grades et l'application du protocole 'Parcours Professionnel Carrière Rémunération' (ce dispositif législatif rapproche les grilles de rémunération des agents des différentes fonctions et filières et fonctions publiques) sont également venus accroître les dépenses de ce chapitre,

Pour 2021, il prévoit un maintien des crédits budgétaires liés :

- au Glissement Vieillesse Technicité -GVT (avancements) et de la reprise de la réforme 'Parcours Professionnel Carrière Rémunération' (P.P.C.R.),
- à la création d'un poste, sous forme de contrat de projet, de Directeur.rice de la Famille et des Solidarités,
- à la division de l'actuel poste de chef de pôle ACS en deux postes de responsables de services sur le volet culturel et évènementiel et sur la vie associative et sportive,
- à la création d'un poste de technicien informatique et téléphonie (mutualisé),
- à la création d'un poste au sein du service de Police Municipale, ce qui permettrait d'avoir 5 agents pour les 3 communes de Gorges, Gétigné et Clisson,
- à la création d'un poste de chargé de projets VRD,
- à la création d'un emploi temporaire de manager de commerces de centre-ville, dans le cadre du programme 'Petites villes de demain' et financé à 75 % par l'état,
- à la création d'un emploi temporaire de six mois de chargé de la prévention des risques professionnels (pour la mise à jour du document unique et la mise en place d'actions liées à celui-ci).

Il reprend le chapitre 65 des autres charges de gestion courante (hors participation ZAC) qui est en hausse entre 2019 et 2020 (de 79 K € soit + 12,63 %) due notamment à une augmentation de la subvention au C.C.A.S. (opération chèques mobilités) et à l'opération chèques économie.

Par ailleurs, il rappelle qu'en 2020 une participation de 308 000 € (pour l'aménagement du quartier du Champ de Foire) et une avance de 500 000 € (qui sera remboursée en plus d'une autre avance du même montant soit un remboursement d'1 million d'euros) ont été versées à Loire-Atlantique Développement.

Pour 2021, il propose que le montant des autres charges de gestion courante baisse de 4,51 % car :

- les indemnités des élus et les contributions à certains organismes de regroupement sont maintenues,
- le budget formation des élus augmente à hauteur de 6 K €,
- le volume des subventions évolue avec la baisse de la subvention versée au C.C.A.S. (il précise qu'il reste 13 500 € à dépenser sur les 20 000 € octroyés en 2020 et que le C.C.A.S. sera amené à se prononcer sur l'affectation de ce montant),
- Une opération au bénéfice des Clissonnais dans le domaine de l'économie du fait de la crise sanitaire sera renouvelée.

Il note que les charges financières (compte 66) augmentent entre 2019 et 2020 (on passe de 148 365,56 à 154 404,35) avec la mobilisation totale d'un nouvel emprunt en janvier 2020. Il explique la baisse des charges financières en 2021 par l'extinction d'un emprunt.

Il indique que le volume des dépenses imprévues est maintenu (étant donné la proposition de rapprocher les crédits des autres chapitres du réalisé) et que les charges exceptionnelles sont en hausse par nécessité d'équilibre budgétaire

Il indique qu'une dotation aux provisions a été effectuée en 2020 (pour les risques de contentieux) et propose d'en effectuer une pour 2021 d'un montant 51 611 € conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (risque contentieux de 20 K €, risque amiante dans les bâtiments de 20 K €, valorisation des comptes épargne-temps de 10 K € et créances douteuses de 1 611 €). Il explique la provision pour la valorisation des Compte Épargne Temps qui ne sont pas actuellement monétisés mais qui pourraient l'être ultérieurement dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal. Il fait un aparté et annonce que lors d'un prochain Conseil municipal, sera exposé le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Il fait un point sur les recettes :

RECETTES		CA 2019	BP 2020	CA 2020	Evolution CA 2019/20	BP 2021	Evolution BP 2020/21
70	Produits des services et du domaine	1 064 360,86	772 000,00	783 774,81	-26,36%	875 557,00	13,41%
73	Impôts et taxes	5 124 364,82	5 279 131,46	5 372 783,44	4,85%	5 442 107,77	3,09%
74	Dotations et subventions	1 333 316,34	1 365 907,00	1 380 185,37	3,52%	1 174 969,00	-13,98%
75	Autres produits de gestion courante	185 197,65	148 300,00	146 024,38	-21,15%	132 900,00	-10,38%
013	Atténuation de charges	87 011,96	106 008,56	110 675,84	27,20%	142 932,88	34,83%
RECETTES DE GESTION COURANTE		7 794 251,63	7 671 347,02	7 793 443,84	-0,01%	7 768 466,65	1,27%
76	Produits financiers	4,26			-100,00%		
77	Produits exceptionnels	23 404,64	20 000,00	60 817,13	159,85%	20 000,00	0,00%
RECETTES REELLES		7 817 660,53	7 691 347,02	7 854 260,97	0,47%	7 788 466,65	1,26%
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	169 329,86	200 000,00	143 027,97	-15,53%	300 000,00	50,00%
RECETTES D'ORDRE		169 329,86	200 000,00	143 027,97	-15,53%	300 000,00	50,00%
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		7 986 990,39	7 891 347,02	7 997 288,94	0,13%	8 088 466,65	2,50%
002	Résultat reporté N-1		3 520 669,98			2 948 533,35	-16,25%
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		7 986 990,39	11 412 017,00	7 997 288,94	0,13%	11 037 000,00	-3,29%

Il évoque les recettes totales de fonctionnement qui s'élèvent pour 2020 à 7 997 K € (en hausse d'environ 11 K € soit + 0,13 %).

Pour le budget 2021 il propose que les recettes courantes s'élèvent à 7 768 K € en hausse de 1,27 % par rapport au budget 2020.

Concernant les impôts et taxes, il rappelle que les services communaux n'ayant pas reçu l'état 1259, qui est un document qui permet de calculer les bases fiscales votées par la commune, le Conseil municipal a dû être reporté puisqu'il était initialement prévu le 25 mars.

Il indique avoir fait une estimation des dotations octroyées par l'Etat (les montants des dotations de l'état permettant l'établissement de ce budget n'ont été transmis qu'après l'envoi de la convocation). Il informe que les dotations au final seront légèrement plus importantes que ce qui a été estimé et que ce qui a été perçu l'année précédente (notamment pour ce qui concerne la part de la Dotation de Solidarité Rurale).

En intégrant les produits exceptionnels, il indique que les recettes d'ordre et le résultat reporté, les recettes totales s'élèveraient ainsi en équilibre à 11 037 K € contre 11 412 K € au budget 2020.

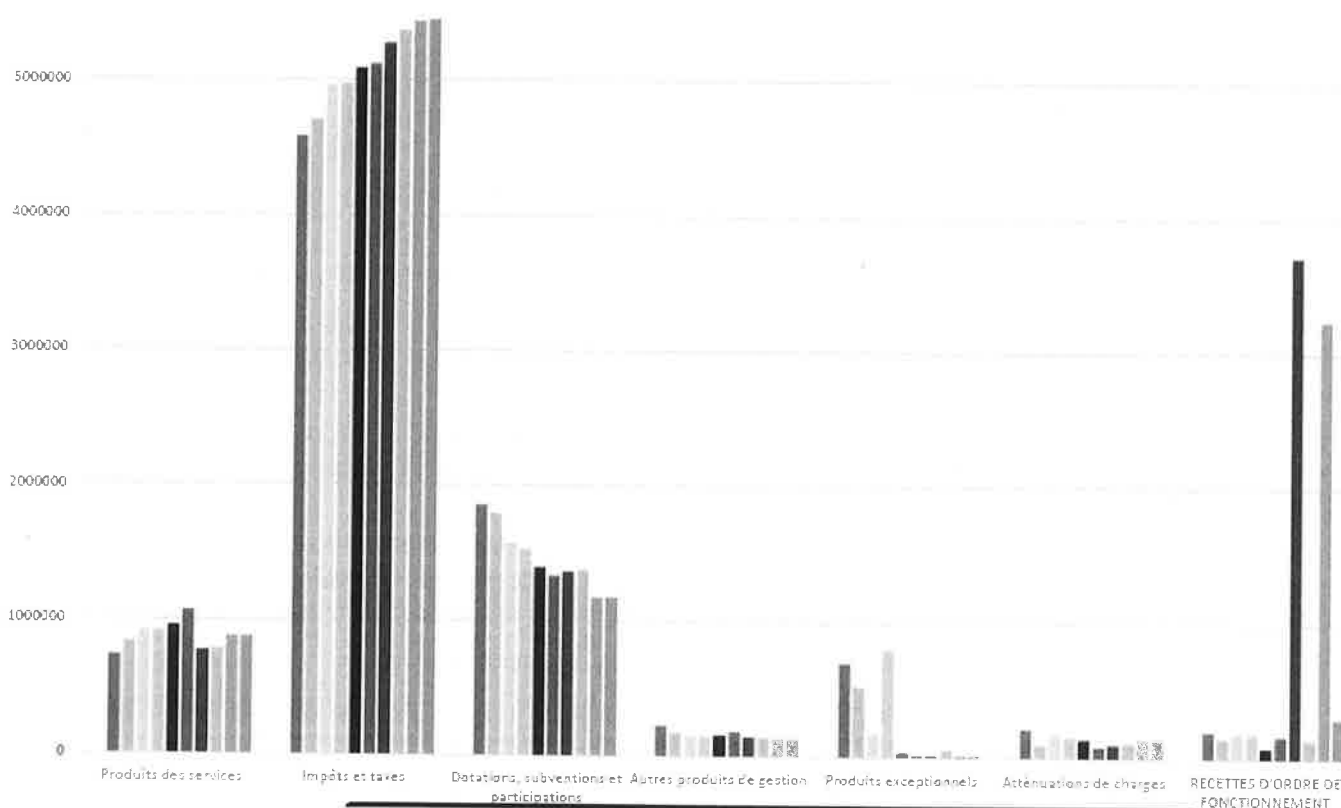
Il note que le chapitre 70 (Produits des services et du domaine) s'est élevé en 2020 à 783 774,81 € contre 1 064 360,86 € en 2019 (soit -281 K € soit -26,36 %). Cette baisse est due aux conséquences de la crise sanitaire (baisse des recettes des services enfance, culturels puisqu'il n'y a pas eu d'animation, exonérations de la Redevance d'Occupation du Domaine Public accordées aux commerçants et artisans pour partie de l'année).

Pour 2021, il propose que le montant des produits des services et du domaine augmente par rapport au budget 2020 car :

- le montant des concessions est maintenu,
- le montant de la redevance d'occupation du domaine public est maintenu à la baisse par rapport à 2019,
- les produits des services à caractère culturel sont diminués pour tenir compte de la crise sanitaire,
- les produits du service d'accueil périscolaire, du multi accueil et de la restauration scolaire et les remboursements de la Communauté d'agglomération sont revus à la hausse pour tenir compte du réalisé 2019,
- les remboursements de frais par les autres budgets (SIVU, CCAS, Résidence Jacques Bertrand) sont revus à la hausse.

Il présente un tableau qui illustre l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2014 :

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2014 (CA et BP 2020-2021 + projection CA 2021)



Il note :

- Une baisse des produits des services,
- Le dynamisme des impôts et taxes, malgré la suppression de la taxe d'habitation et grâce aux compensations,
- Une diminution des dotations, subventions et participations due à la conjoncture,
- Une baisse pour 2021 des autres produits de gestion dont le volume reste faible,
- La quasi-absence de produits exceptionnels qui correspondent aux cessions d'immobilier, non encore prévues
- Le faible volume des atténuations de charges qui correspondent aux remboursements de charge dans le cadre des congés maladie, maternité, ...ou remboursements liés au festival du Hellfest qui n'a pas eu lieu depuis 2019,
- Des recettes d'ordre de fonctionnement

Il indique que le chapitre 73 (impôts et taxes) est en hausse entre 2019 et 2020 (+248 K€ soit +4,85 %) grâce notamment à :

- la revalorisation des bases des impôts locaux et la construction de nouveaux logements,

- la hausse des taxes additionnelles aux droits de mutation (taxe versée au notaire lors de l'acquisition d'un bien et destinée aux collectivités).

Pour 2021, il propose que le montant des impôts et taxes augmentent en tenant compte de la fiscalité directe, car les bases des contributions directes sont revalorisées et de nouveaux logements ont été construits.

Il informe également d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui sera opéré vers les communes (le taux départemental de 2020 de 15 % s'ajoutera au taux communal de TFPB de 2020 et ce taux majoré deviendra le taux de référence pour le vote des taux de 2021).

Cette augmentation des impôts et taxes doit tenir compte également :

- du maintien de l'attribution de compensation de la part de la Communauté d'agglomération (il rappelle qu'il n'y a pas eu d'attribution de compensation en 2020),
- de la suppression des écritures du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.),
- du maintien de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la taxe sur l'électricité,
- de l'estimation des taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur les terrains devenus constructibles.

Il indique que le chapitre 74 (Dotations et subventions) est en hausse entre 2019 et 2020 de 47 K € soit +3 52 % grâce notamment à une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) dû à l'extension de son assiette, de la Dotation de Solidarité Rurale déjà constatée en 2020 et à une subvention liée à la réalisation de l'atlas de la biodiversité.

Pour 2021, il propose que le montant des dotations et subventions baissent pour tenir compte du fait :

- qu'il n'est pas inscrit de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans l'immédiat du fait de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale actuellement en cours de rédaction (et de l'absence prévisionnelle de solde étant donnée la baisse des prestations réalisées en 2020),
- de l'absence de compensation pour les exonérations de taxe d'habitation du fait de sa suppression (intégration au chapitre 73),
- de l'absence de subventions liées aux utilisations des équipements scolaires par les établissements scolaires.

Il indique que le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) est en forte baisse entre 2019 et 2020 de 39 K € soit -21,15 % du fait des exonérations du cinéma et des autres loyers des commerces ainsi que de l'absence de location de salles dans le contexte de crise sanitaire.

Pour 2021, il propose que le montant des autres produits de gestion courante soit en baisse du fait de la poursuite de certaines exonérations de loyers pour le cinéma notamment et des projections de cessions d'une maison d'habitation et d'une cellule commerciale.

Il fait remarquer que le chapitre 013 (Atténuation de charges) est en hausse entre 2019 et 2020 de 23 K € soit +27,20 % malgré l'absence de Hellfest (cette manifestation permettant d'obtenir des remboursements pour la mise à disposition de personnels) et du fait de la compensation de certaines absences dont un congé maternité.

Pour 2021, il propose que le montant des atténuations de charges augmente du fait :

- De remboursement en décalé du fait de la mise à disposition d'un agent à mi-temps depuis le 1^{er} juillet 2020 auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de compétences 'Eau et assainissement',
- De remboursements liés au poste de Manager de commerces créé dans le cadre du dispositif 'Petites Villes de Demain',
- De la mutualisation d'un poste de technicien informatique.

Il informe que le chapitre 77 (Produits exceptionnels) a été crédité de plus de recettes en 2020 qu'en 2019 du fait de l'application de pénalités dans le cadre d'un marché public (marché de la route de Tillières), de cessions de terrains et de remboursements d'assurances dans le cadre de sinistres.

Il indique que les niveaux projetés de capacités d'autofinancement (CAF) pour 2021 s'établissent ainsi :

- CAF brute estimée à 1 200 K € environ (taux d'épargne brute de 15,41%),
- CAF nette estimée à 550 K € environ (taux d'épargne nette de 7,06%).

Il rappelle que la CAF nette est égale à la CAF brute de laquelle sont déduits les remboursements du capital.

Il précise que ces éléments sont à relativiser notamment du fait de l'absence de versement de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales en 2021.

Il présente le tableau des dépenses d'investissement :

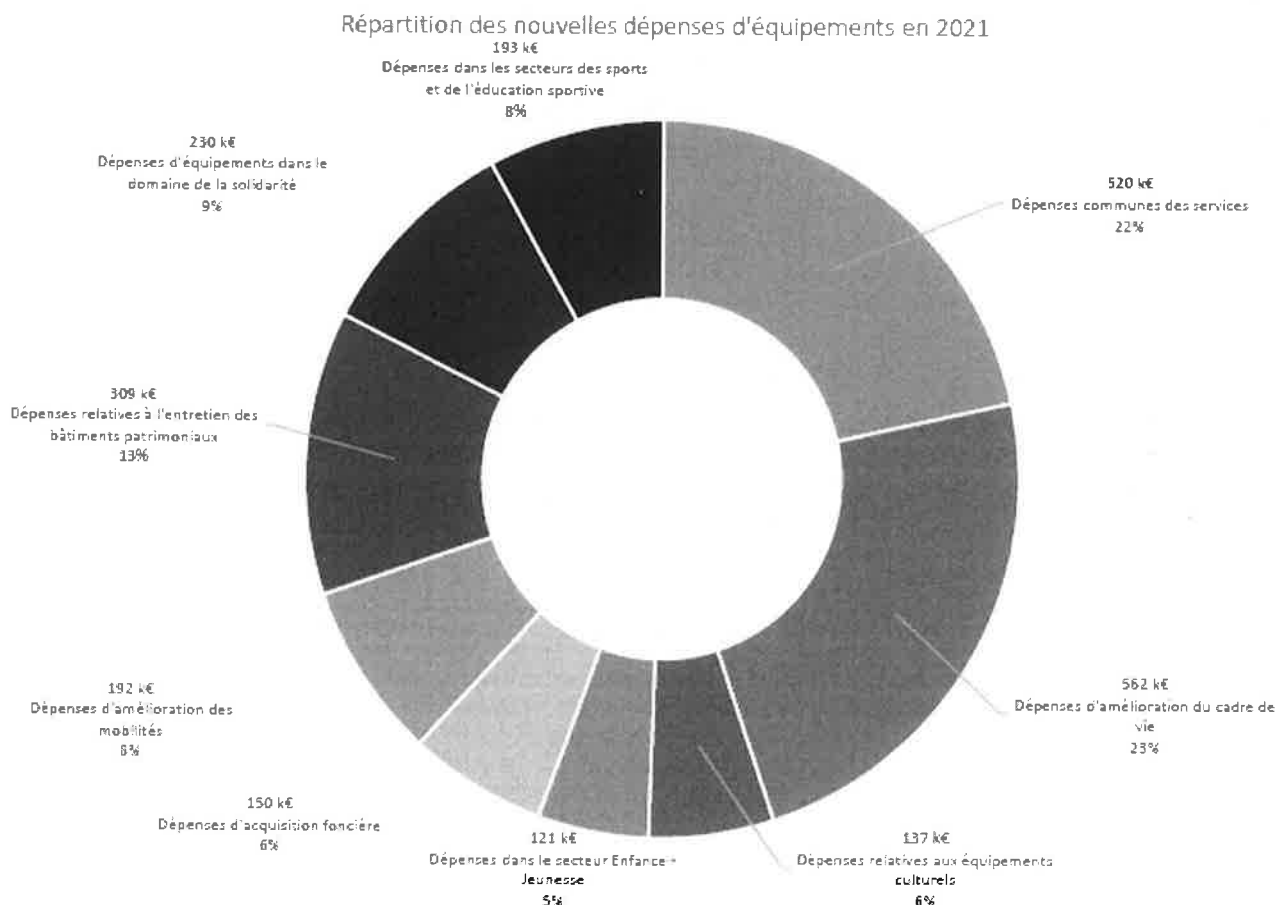
DEPENSES		CA 2019	BP 2020	CA 2020	Evolution CA 2019/20	BP 2021	Evolution BP 2020/21
			Total			Total	
<i>Dépenses financières</i>							
16	Remboursement emprunts	688 982,64	609 999,72	608 683,85	-11,65%	652 319,07	6,94%
	Lignes de trésorerie		1 244 480,00				-100,00%
27	Prêts et immobilisations financières						
<i>Dépenses d'équipement</i>							
20/21/23	Total dépenses d'équipement - Projets	5 670 620,13	7 809 725,01	3 602 654,44	-36,47%	5 340 680,93	-31,61%
020	Dépenses imprévues					180 000,00	
1068	Transfert excédent investissement eau		50 533,01	50 533,01			-100,00%
DEPENSES REELLES		6 359 602,77	9 714 737,74	4 261 871,30	-32,99%	6 173 000,00	-36,46%
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	169 329,86	200 000,00	143 027,97	-15,53%	300 000,00	50,00%
041	Opérations patrimoniales	192 738,24	215 000,00	184 698,39	-4,17%	250 000,00	16,28%
DEPENSES D'ORDRE		362 068,10	415 000,00	327 726,36	-9,48%	550 000,00	32,53%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES		6 721 670,87	10 129 737,74	4 589 597,66	-31,72%	6 723 000,00	-33,63%
001	Résultat reporté N-1		21 782,44				-100,00%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES		6 721 670,87	10 151 520,18	4 589 597,66	-31,72%	6 723 000,00	-33,77%

Il indique que les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en 2020 à 4 261 K € contre 6 359 K € en 2019

Pour 2021, il propose de prévoir 5 340 K € de dépenses d'équipements (compris restes à réaliser) et de prévoir 180 K € de crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues) pour nécessité d'équilibre de la section.

Il fait remarquer l'absence de la ligne de trésorerie qui est un dispositif dont on bénéficie dans le cadre d'un emprunt à tirage. Il rappelle l'excédent de + de 3 000 K € qui permet cette suppression et implique une forte baisse au niveau du budget 2021.

Il présente un graphique sur la répartition des dépenses d'équipements pour 2021 (hors reste à réaliser) :



Il indique que chaque couleur correspond aux dépenses liées à une thématique (hormis celui des dépenses communes des services).

Il précise que les dépenses affectées à l'acquisition foncière correspondent à une enveloppe pour laquelle une estimation a été faite.

Il indique que le capital restant des emprunts dû projeté au 31/12/2021 sera de 7 640 K € environ, soit 6,37 années de CAF brute.

Il présente les opérations qui ont été vues lors du D.O.B.

Il précise que l'opération 12 comprend effectivement le chantier de l'hôtel de ville qui est principalement en reste à réaliser mais aussi la flotte informatique, automobile, le Plan Local d'Urbanisme et des études générales comme l'étude prospective.

Il cite les opérations les plus importantes : le Tivoli, la voirie, le Centre Technique Municipal (bâtiment et services), la rénovation ou réhabilitation des bâtiments publics dont historiques, le chantier de la maison de la solidarité, la fin du chantier de l'extension du gymnase de la Blairie, le Conseil municipal des enfants (jeux), l'agenda 21 (mobilité et études pour la mise en œuvre du décret tertiaire qui impose aux collectivités de réduire leur consommation d'énergie des bâtiments de 40% d'ici 2030), Dourie (études), vidéo protection (études communes avec les communes de Gorges et Gétigné).

Il cite également hors opérations les études pour les acquisitions foncières.

	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	RAR 2020	Prop. 2021	BUDGET 2021
Opération 12 - Bâtiments Administratifs (Mairie)	88 427,69	1 144 710,17	309 629,32	616 042,61	273 850,00	889 892,61
Opération 17 - Salles de Sports	6 137,83	109 061,85	93 420,63	5 081,32	94 000,00	99 081,32
Opération 18 - Tivoli	25 074,00	211 080,00	0,00	36 232,68	137 000,00	173 232,68
Opération 19 - Cimetiére	620,37	121 419,45	97 744,16	10 906,53	15 000,00	25 906,53
Opération 21 - Maison de l'Enfance	180 443,91	54 247,74	5 421,89	25 377,65	29 000,00	54 377,65
Opération 27 - Groupe Scolaire J. Prévert	24 889,33	58 300,00	3 174,48	5 260,88	52 300,00	57 560,88
Opération 28 - Espaces Saint Jacques		6 250,00	4 646,55	0,00	810,00	810,00
Opération 30 - Voirie Urbaine	263 177,20	619 470,69	117 224,94	147 903,23	456 880,00	604 783,23
Opération 31 - Centre Technique Municipal	90 645,64	395 101,13	82 496,32	243 454,00	94 510,00	337 964,00
Opération 34 - Restaurant scolaire	1 532 367,51	138 925,30	122 165,70	5 663,74	9 990,00	15 653,74
Opération 35 - Eglise de la Trinité					70 000,00	70 000,00
Opération 36 - Eglise Notre Dame		0,00			35 000,00	35 000,00
Opération 39 - Bâtiments publics	71 476,61	1 133 661,85	108 959,67	878 058,61	55 500,00	933 558,61
Opération 40 - Gymnase Cacault		0,00			15 000,00	15 000,00
Opération 42 - Eclairage public - illuminations	643 739,63	249 321,22	125 798,34	44 549,97	163 500,00	208 049,97
Opération 46 - Pôle d'échanges Multimodal	0,00	150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
Opération 66 - Porte Palaise	428 166,22	4 014,96	1 564,69	1 529,00		1 529,00
Opération 67 - Médiathèque	3 984,22	6 866,90	1 265,30	5 508,00	30 800,00	36 308,00
Opération 69 - Stades		0,00			61 860,00	61 860,00
Opération 73 - Cinéma		0,00	0,00	0,00		0,00
Opération 74 - Mise en sécurité des locaux	4 423,20	89 260,84	1 789,56	85 216,64	5 000,00	90 216,64
Opération 75 - Moulin Branger Rte Nié d'Oie		0,00	0,00	0,00		0,00
Opération 76 - Lycée du Vignoble		207 000,00	0,00	75 000,00	7 500,00	82 500,00
Opération 78 - Maison de la Solidarité		700 000,00	185,00	41 758,20	210 000,00	271 758,20
Opération 80 - Collège	18 153,19	563 785,48	281 986,38	271 855,58	20 000,00	291 855,58
Opération 81 - Salle multifonctions	2 038 185,71	2 176 107,44	2 067 942,49	93 542,17	30 000,00	123 542,17
Opération 84 - Terrain synthétique piste d'athlétisme	2 810,75	16 000,00	0,00	0,00		0,00
Opération 85 - Conseil Municipal des enfants					30 000,00	30 000,00
Opération A21 - Agenda 21					64 500,00	64 500,00
Opération Dourie					15 000,00	15 000,00
Opération VP					15 000,00	15 000,00
TOTAL DES OPERATIONS	5 422 723,01	7 654 594,02	3 575 416,42	2 592 960,81	2 162 000,00	4 754 960,81
HO - 20 Immobilisations incorporées	34 868,18	25 128,99	2 104,43	8 516,22	100 000,00	108 516,22
HO - 21 Immobilisations corporelles	212 728,94	122 002,00	22 017,15	5 383,40	461 338,92	466 722,32
HO - 23 Immobilisations en cours		8 000,00	3 116,44	2 481,58	8 000,00	10 481,58

Il évoque les recettes d'investissement :

RECETTES	CA 2019	BP 2020	CA 2020	Evolution CA 2019/20	BP 2021	Evolution BP 2020/21
		Total			Total	
10 Dotations et fonds propres(sf 1068)	976 811,12	1 032 246,54	1 040 339,24	6,50%	634 000,00	-38,58%
1068 Excédents fonctionnement capitalisés	1 542 000,00	1 368 000,00	1 368 000,00	-11,28%	652 000,00	-52,34%
1068 Transfert déficit assainissement		21 782,44	21 782,44			-100,00%
13 Subventions	749 240,78	1 397 496,89	332 109,48	-55,67%	1 536 932,06	9,98%
16 Emprunts et dettes	1 003 240,00	1 500 000,00	1 500 000,00	49,52%		-100,00%
- lignes de trésorerie		1 244 480,00				-100,00%
Dépôts et cautionnements		1 999,72	700,00		2 319,07	15,97%
23 Avances et acomptes	779,43			-100,00%		
024 Produits des cessions d'immobilisations		286 747,00			656 872,71	128,73%
RECETTES REELLES	4 272 071,33	6 852 752,59	4 262 930,16	-0,21%	3 481 123,84	-49,20%
021 Virement de la section fonctionnement		1 834 807,16			1 167 531,00	-36,37%
040 Opér.d'ordre de transfert entre sections	737 238,90	760 000,00	769 136,28	4,33%	730 000,00	-3,95%
041 Opérations patrimoniales	192 738,24	215 000,00	184 698,39	-4,17%	250 000,00	16,28%
RECETTES D'ORDRE	929 977,14	2 809 807,16	953 834,67	2,57%	2 147 531,00	-23,57%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	5 202 048,47	9 662 559,75	5 216 764,83	0,28%	5 628 654,84	-41,76%
001 Résultat reporté N-1		488 960,43			1 094 345,16	123,81%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	5 202 048,47	10 151 520,18	5 216 764,83	0,28%	6 723 000,00	-33,77%

Il indique que les recettes d'investissement se sont élevées en 2020 à 5 216 K €, en maintien par rapport à 2019 notamment du fait du solde de l'emprunt réalisé en 2019. Il indique qu'il n'y a pas d'emprunt cette année.

Il décompose les recettes d'investissement qui regroupent l'affectation des résultats de 652 000 €, les dotations (F.C.T.V.A et taxe d'aménagement) et fonds propres, les subventions et les produits des cessions d'immobilisations.

Pour 2021, il propose d'équilibrer la section grâce aux produits de cessions et au virement de la section de fonctionnement de 1 167 K €.

Il note une évolution négative du budget primitif de 2021 par rapport au budget primitif de 2020 (-33,77%).

Il évoque les recettes d'opérations liées au budget 2021.

	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	RAR 2020	Prop. 2021	BUDGET 2021
Opération 12 - Bâtiments administratifs		140 000,00	30 000,00	40 000,00	70 000,00	110 000,00
Opération 16 - ZAC du Champ de Foire		0,00				0,00
Opération 21 - Maison de l'Enfance		100 561,25	100 561,25	0,00		0,00
Opération 30 - Voirie urbaine		18 986,00	64 573,79	0,00		0,00
Opération 35 - Eglise de la Trinité		0,00				0,00
Opération 34 - Restaurant scolaire		390 413,00	0,00	390 413,00		390 413,00
Opération 39 - Bâtiments publics	24 735,45	21 048,88	10 622,22	10 376,00	197 500,00	207 876,00
Opération 42 - Eclairage public	525 651,33	0,00				0,00
Opération 66 - Porte Palzaise	179,43	46 077,70	0,00	41 393,00		41 393,00
Opération 74 - Mise en sécurité des locaux		20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
Opération 75 - Moulin Branger - Route du Nid d'oise						0,00
Opération 76 - Lycée du Vignoble - Gymnase		75 000,00	0,00	158 200,00		158 200,00
Opération 79 - Avenue Ferdinand Albert		0,00				0,00
Opération 80 - Lycée Collège Gymnase et desserte	175 000,00	175 000,00	0,00	175 000,00		175 000,00
Opération 81 - Salle multi-fonctions	600,00	372 500,00	122 298,72	402 500,00		402 500,00
Opération 84 - Terrain synthétique et vestiaires	20 000,00	0,00				0,00
TOTAL DES OPERATIONS	746 166,21	1 359 586,83	328 055,98	1 237 882,00	267 500,00	1 505 382,00
13 Subventions d'investissement HO	3 854,00	37 910,06	4 052,50	31 550,06		31 550,06

Il rappelle qu'il inscrit les subventions qui sont notifiées.

Il indique que le montant des subventions nouvelles pour 2021 s'élève à 267 500 € et correspond :

-Au solde de l'opération de rénovation de l'hôtel de ville au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

-Aux subventions notifiées concernant la réhabilitation des remparts au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) dans le cadre du « Plan de relance » de l'Etat et de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.).

Il présente le tableau du budget qui s'élève à 17 760 000 €.

		Dépenses	Recettes
Crédits 2020	Fonctionnement	11 037 000,00 €	8 088 466,65 €
Résultat d'exploitation reporté	Fonctionnement		2 948 533,35 €
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	11 037 000,00 €	11 037 000,00 €
Crédits 2020	Investissement	4 113 657,99 €	4 093 350,07 €
Restes-à-réaliser 2019	Investissement	2 609 342,01 €	1 535 304,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement		1 094 345,16 €
Total de la section d'investissement	Investissement	6 723 000,00 €	6 723 000,00 €
Total du budget		17 760 000,00 €	17 760 000,00 €

Il indique qu'il y a une nouveauté conformément aux dispositions législatives dans cette présentation à laquelle il est ajouté un bilan des indemnités perçues par les élus tel que présenté ci-dessous :

Elus	Indemnités versées par la ville de Clisson			Indemnités versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo	
	Mandat au titre duquel sont versées les indemnités	Montant perçu en 2020	Montant des remboursements de frais perçus en 2020	Mandat au titre duquel sont versées les indemnités	Montant perçu en 2020
AIELLO Stéphanie	Conseiller municipal délégué	747,00 €			
AMIAUD Christelle	Conseillère municipale	361,26 €			
BACHER Lornia	Conseillère municipale	361,26 €			
BAILLIARD Marie-Claude	Conseillère municipale	361,26 €			
BFLLANGER Bernard	Adjoint	5 777,08 €	146,39 €		
BÉTSCHART Eric	Conseiller municipal	361,26 €			
BLANCOEH Séverine	Conseillère municipale	361,26 €			
BONNET Xavier	Maire	24 214,08 €	34,16 €	Vice-Président	9 263,66 €
BRETAUDÉAU Philippe	Adjoint	7 186,21 €			
BUTRUILLÉ Christophe	Conseiller municipal	361,26 €			
CARRE Marie-Gabrielle	Adjointe	5 367,47 €			
CLENET Françoise	Conseillère municipale	728,18 €			
ELAIN Blandine	Conseillère municipale	728,18 €			
GUITTÉ Marie-Noëlle	Conseillère municipale	361,26 €			
HAY Thomas	Conseiller municipal	140,72 €			
JOUSSET Véronique	Adjointe	10 143,03 €	30,50 €		
LANDREAU Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	747,00 €			
LLROY RUIZ Annie	Adjointe	3 205,50 €		Conseillère communautaire	406,04 €
LUNÉAU Laurence	Adjointe	10 626,65 €	61,00 €	Conseillère communautaire	406,04 €
MALDFLAR Laurent	Conseiller municipal	361,26 €			
MARY Patricia	Conseillère municipale	728,18 €			
MIGNOTTE Yves	Conseiller municipal	361,26 €		Conseiller communautaire	406,04 €
NICOLON Franck	Conseiller municipal	728,18 €			
PAYLN Benoist	Adjoint	10 143,03 €		Conseiller communautaire	1 860,65 €
PEULVEY Christian	Adjoint	10 143,03 €	61,00 €	Conseiller communautaire	406,04 €
PIROIS Alexia	Conseillère municipale déléguée	1 475,55 €			
POILANE Dominique	Conseiller municipal délégué	1 113,92 €			
ROMI Gaëlle	Conseillère municipale	361,26 €			
SANCHEZ Sonia	Conseillère municipale déléguée	1 475,55 €			

Monsieur Betschart demande des précisions sur les dépenses d'équipements culturels de 137 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il apportera la réponse ultérieurement.

Il rappelle l'extinction des comptes de gestion relatifs à l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Depeut concernant la question de Monsieur Betschart.

Monsieur Depeut répond qu'il s'agit de dépenses relatives à la salle multifonctions (mise en place d'un totem, le moteur du bac à câbles), à l'espace Saint Jacques (lien entre chaises pour sécuriser le dernier rang dans la salle), au service logistique (barnums, aspirateur), à la médiathèque (refonte du site internet), et à des équipements pour les animations (chevalets, la mise en place d'une signalétique temporaire lors d'animation pour flécher les parkings et l'accès aux animations).

Monsieur le Maire rappelle que l'on reste sur du prévisionnel.

Délibération n° 21.04.02

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Étude et arrêt du compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, doyen de l'assemblée,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n° 20.07.06 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, adoptant le budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la ville,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, adoptant les comptes de gestion de l'exercice 2020 présentés par le comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2020 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Maire,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 11 mars 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Bernard Bellanger, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2020,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	7 917 425,57 €	7 997 288,94 €	79 863,37 €
	Investissement	4 589 597,66 €	5 216 764,83 €	627 167,17 €
Reports de l'exercice N-1 (2019)	Fonctionnement		3 520 669,98 €	3 520 669,98 €
	Investissement	21 782,44 €	488 960,43 €	467 177,99 €
Total des réalisations et reports		12 528 805,67 €	17 223 684,18 €	4 694 878,51 €
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2021)	Investissement	2 609 342,01 €	1 535 304,77 €	-1 074 037,24 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 917 425,57 €	11 517 958,92 €	3 600 533,35 €
	Investissement	7 220 722,11 €	7 241 030,03 €	20 307,92 €
	Total cumulé	15 138 147,68 €	18 758 988,95 €	3 620 841,27 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que la gestion des finances a été faite de façon rigoureuse comme les années précédentes. Il constate que la réalité des chiffres reste implacable. Il rappelle que 2020 correspond à une première année de crise sanitaire sans précédent qui a débuté au mois de mars et qui a eu un impact notable sur les finances et que c'est également une année d'élection donc une année de transition qui a permis à la nouvelle équipe de prendre ses marques et que 2021 correspond à une deuxième année de crise. Il rappelle le montant de l'excédent de fonctionnement (3 600 533,35 €) et du résultat cumulé (3 620 841,27 €). Il fait remarquer que beaucoup de

communes se satisferaient de ces montants. Il rappelle que ce compte administratif reflète une année de transition marquée par la crise et indique que ses résultats montrent clairement deux choses : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'exécution quasi complète des équipements tels qu'ils étaient prévus dans le programme ainsi que d'autres qui ont pu se rajouter. Sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2020, il indique qu'elles sont légèrement supérieures aux communes de la même strate pour deux raisons : une forte participation à la Z.A.C. (un montant de 800 000 € de participation et une avance de trésorerie). Il constate que cela a pu faire avancer les travaux permettant à la biodiversité de revenir dans la Z.A.C. avec les terrasses de jeux qui sont en train de se construire et de se finaliser derrière le cinéma avec une nouvelle voix douce. Il indique que cela est une des raisons de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement. Il attribue la seconde raison aux effets de la crise sanitaire dont le coût net s'élève à plus de 200 000 € pour la collectivité via des dépenses nouvelles, des recettes en moins qui ont notamment impacté l'enfance, des dépenses continues et malgré tout maintenues (il a été fait le choix de maintenir les salaires des personnels contractuels à un niveau moyen pour que les agents n'aient à subir la crise). Sur les coûts induits par cette crise, il distingue les coûts subis (achat local de masques) et des coûts souhaités via la mise en place de chèques pour le C.C.A.S. avec les chèques mobilité et pour les commerçants sur le budget principal permettant de générer des recettes supplémentaires pour les commerçants et de générer du pouvoir d'achat pour la population. Il évoque également les exonérations de loyers et de redevance d'occupation du domaine public générant moins de recettes. Sur les ratios, il indique que les dépenses de personnel représentent 46,88 % des dépenses totales alors qu'au niveau de la strate, on est sur un taux de 56,3 %. Il ne s'inquiète pas sur les dépenses de personnel. Il explique que la hausse des dépenses de personnel est due au recrutement de personnel supplémentaire pour l'école afin de protéger les enfants. Il constate que la gestion de la section de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement nette d'environ 862 000 € pour une capacité d'autofinancement brute d'1 462 000 €, un taux d'épargne important et une capacité de désendettement de 5,7 années. Il fait remarquer une bonne santé financière de la commune avec ses indicateurs. Il rétorque que le seul indicateur sur lequel il faut veiller c'est celui relatif à l'endettement par habitant et qu'il explique par des emprunts de l'année précédente. Il rappelle que 2 emprunts seront éteints d'ici 1 an, ce qui représenteront des annualités de 150 000 € en moins. Il informe que les intérêts des emprunts représentent 154 000 €. Il rappelle qu'en 2008 les charges financières s'élevaient à 296 000 € et en 2013 à 219 000 €. Il indique que les charges financières vont encore baisser en 2021. Il rassure en indiquant que l'augmentation de la population fera que cet indicateur va se stabiliser dans la mesure où on est sur un effet conjoncturel. Concernant les projets d'investissement, il constate que certains projets se terminent et que sur d'autres du retard a été pris en raison de la crise sanitaire (6 mois de retard pour la livraison de la salle Arlekino qui est désormais achevée et qui n'a pas encore été inaugurée - inauguration prévue avant la fin d'année). Il rappelle que les chantiers de l'hôtel de ville et des remparts sont lancés, que la première tranche des travaux du cimetière a été réalisée en 2020, et que l'extension du gymnase de La Blairie a débuté et qu'il reste des chantiers à poursuivre. Concernant les recettes d'investissement, il indique que les subventions sont conformes aux prévisions. Il rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt. Sur le fonctionnement, grâce à une maîtrise des dépenses et des recettes dynamisées par des bases fiscales en augmentation, il constate que la capacité d'autofinancement dégagée est conforme aux prévisions. Il rappelle que toute nouvelle construction engendre des recettes et la dynamique inculquée depuis plusieurs années qui montre que l'augmentation de la population est plus forte à Clisson que dans les communes des alentours et que c'est un signe positif. Il en conclut que cette dévalue permettra de diminuer le ratio sur l'endettement. Il prévoit que l'indicateur relatif à l'endettement par habitant redeviendra normal dans 2 exercices après l'extinction des 2 emprunts et l'intégration de nouvelles constructions. Pour l'année 2021, il pense que l'on devrait pouvoir intégrer les taxes induites par les logements sociaux du lotissement de la Blairie qui sont en train de se construire et 44 logements livrés par Nexity et les bureaux sur la Z.A.C. du Champ de foire. Sa vision pour Clisson est une démarche vertueuse avec une maîtrise des dépenses, une dynamisation des recettes qui permettent de montrer un compte administratif satisfaisant. Il conclut en disant que le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes montrera une situation financière saine et correcte.

Monsieur Nicolon rappelle que Monsieur Depeut a indiqué précédemment que le budget prévisionnel ne pouvait pas être comparé au compte administratif et contredit Monsieur le Maire sur le fait que le compte administratif ne peut pas être le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires. Il rejoint Monsieur le Maire en indiquant qu'il s'agit effectivement pour l'année 2021 d'une deuxième année de crise et que l'année 2020 est une année exceptionnelle tant par ce qui a été vécu par les élus, les services municipaux et la population et les entreprises mais contredit Monsieur le Maire sur le fait que le compte administratif 2020 ne peut pas refléter la trajectoire du mandat. Il fait remarquer que l'excédent de fonctionnement est la conséquence des transferts de compétences qui se sont opérés l'année dernière en ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Il revient sur les propos de Monsieur le Maire quant à l'exécution quasi complète des investissements. Il rappelle les dépassements qui se sont opérés pour les travaux de la salle multifonctions, il évoque la Maison de la solidarité, il rappelle que le traité de concession de la Z.A.C. du Champ de foire et du centre-ville et de l'éco quartier a dû être renouvelé dans la mesure où l'aménagement de la Z.A.C. n'a pas pu être terminé dans les temps impartis. Il évoque le bâtiment voyageur de la gare qui après 7 ans n'a toujours pas été rénové. Il remarque l'abandon de certains projets. Il réfute les propos de Monsieur le Maire en indiquant que le compte administratif n'est pas le bilan du projet municipal. Il reprend les propos de Monsieur le Maire sur sa préoccupation concernant l'endettement. Il indique qu'il a plus que doublé depuis 2014 et rappelle qu'il a alerté à plusieurs reprises sur celui-ci. Il définit l'endettement comme étant une trajectoire structurelle et non un phénomène conjoncturel.

Il salue les services administratifs pour leur engagement remarquable auprès de la population au cours de cette année et notamment au cours de cette crise principalement.

Madame Romi intervient et remercie les services pour ces explications très claires et pédagogiques du budget qui auraient pu être utiles aux clissonnais mais regrette que le Conseil municipal ne soit pas retransmis ce jour. Elle indique que Monsieur le Maire a suivi les règles de la Préfecture, car selon la Préfecture, le décret du 29 octobre 2020 interdit au public d'assister au Conseil municipal sous réserve de dérogation prévue à cet effet. Elle pense que les services préfectoraux estiment que le Maire n'ayant pas le choix que d'autoriser ou restreindre l'assistance du public n'a pas l'obligation d'assurer une retransmission des débats. Elle considère que les services préfectoraux appliquent une interprétation restrictive du décret et de la loi de 2020: l'assistance du public au Conseil municipal n'étant pas de la compétence du maire, il n'a pas l'obligation à la compenser par une retransmission. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales oblige à la publicité des débats et qu'il prime sur la loi du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire. Elle demande donc la retransmission des débats pour la prochaine séance afin de respecter la démocratie.

Madame Pirois souhaite une précision sur l'excédent de fonctionnement du budget principal et son lien avec les budgets annexes 'Eau' et 'Assainissement'.

Monsieur Depeut indique que cela influe bien sur cet excédent de fonctionnement en rappelant la délibération prise en fin d'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la décision n'avait pas été prise pour avoir un meilleur résultat mais pour de futurs projets au bénéfice des clissonnais.

Il répond à Madame Romi que la question est hors sujet par rapport au compte administratif. Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait que le débat soit public ce jour mais que cela n'a pas été possible vu les directives gouvernementales. Il rappelle qu'il est chargé du respect des textes provenant de la Préfecture.

Il indique que ce sujet de retransmission n'est pas encore solutionné et qu'il fera l'objet d'un échange lors d'un prochain Bureau municipal.

Monsieur le Maire éclaircit ses propos concernant la dette. Il indique qu'il n'a pas dit que la dette était préoccupante mais qu'il fallait y porter une attention particulière, car les mots sont différents. Il informe que les années 2020-2021-2022 correspondent à des années de désendettement. Il conclut que le compte administratif présenté est satisfaisant.

Monsieur Mignotte fait une parenthèse concernant la retransmission en vidéo des Conseils municipaux et indique que beaucoup de communes la pratique. Il revient sur le budget et sur ce qui a été réalisé en 2020 (7,6 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros). Il fait remarquer l'écart important. Il rappelle que la fin d'année 2019 a été particulièrement active avec 5,4 millions de dépenses réalisées sur des projets. Il ne souhaite pas que cette mandature réitère le même schéma que celle qui a précédé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur Bellanger lit la délibération.

Délibération n° 21.04.03

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Affectation des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil municipal a arrêté le compte administratif de l'exercice 2020.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2021, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

➔ **Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :**

- ♦ Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

- ♦ Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- ⇒ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
 - ♦ Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, arrêtant le compte administratif 2020 du budget principal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2020, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉCIDE :

- ⇒ D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

652 000,00 €	en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
2 948 533,35 €	en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- ⇒ De reporter l'excédent d'investissement, comme suit :

1 094 345,16 €	en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R001)
-----------------------	--

- ⇒ D'affecter ces résultats au budget primitif 2021.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.04

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Fixation de la liste et des montants des subventions aux associations pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, la municipalité est attentive à accompagner le dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2021, sur proposition des différentes Commissions.

Il est rappelé que du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, et afin de lutter contre les difficultés engendrées par cette crise, le Conseil municipal par délibération n°20.11.12, a permis la mise en place d'un fonds de solidarité qui permettait de soutenir les associations en difficulté financière.

De nouvelles aides sont susceptibles d'être apportées à des associations via les subventions annuelles pour leur permettre de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. En dehors de la délibération proposée ce jour, d'autres aides pourraient faire l'objet de décisions ultérieures dans ce cadre.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU les propositions faites par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations 'Loi 1901' et de la participation de la population à la vie de la cité,

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire,

CONSIDERANT l'absence de conseillers municipaux, également Présidents ou membres du bureau d'une association concernée,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 abstentions),

ARRETE le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2021, à la somme de **74 526 €**, conformément au tableau récapitulatif annexé,

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par la ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget principal 2021,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Luneau rappelle que chaque demande de subvention a été étudiée par les membres de la commission qu'elle remercie.

Monsieur le Maire rappelle le montant à octroyer et que ce montant sera réparti sur le fonctionnement, l'investissement ou l'action ponctuelle.

Madame Luneau indique qu'il y a eu un peu plus de demandes que les années précédentes mais que cela reste limité et qu'il faut rester attentif à 2021 suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Monsieur Betschart confirme qu'il y a eu une augmentation du budget associatif 2020 de l'ordre de 47 % par rapport à l'investissement général. Il indique que la culture représente, en 2020 19% du budget associatif alors qu'auparavant elle représentait 50 % et jusqu'à 70% du budget associatif en 2013-2014. Il remarque le rattrapage fait cette année par rapport à 2019 au profit d'une association nouvelle 'la voie des chœurs' au détriment des autres associations. Il indique que l'association mobilise 30% sur les 19% de budget consacré à la culture. Il fait remarquer que beaucoup d'associations ont renoncé à leur subvention par souci collectif.

D'autre part, il rappelle que le Tivoli est actuellement occupé et que cela démontre un certain mal être des intermittents de Clisson. Il se demande quelles solutions on peut apporter à ces populations liées à la culture quand on considère la fermeture de nombreux établissements culturels.

Madame Luneau rappelle que les subventions sont accordées selon les actions associatives.

Concernant les intermittents, elle rappelle que tous ne font pas partis de milieux associatifs.

Elle précise concernant l'association 'la voie des chœurs' que leurs manifestations ont été maintenues malgré la crise. Elle souligne sa volonté à encourager ce type d'initiative et rappelle le principe d'équité dans la redistribution des subventions. Elle rappelle l'existence d'un groupe de travail qui évoque les solutions qui peuvent être mise en place pour accompagner la reprise. Elle rappelle l'importance des élus au moment de cette reprise pour aider les associations à proposer des choses pour le territoire et pour Clisson.

Monsieur le Maire informe que le montant total demandé par les associations avoisine les 147 000 € et qu'il a fallu faire des choix de façon équitable. Il demande à ne pas être inquiet concernant la culture. Il rappelle la scission de l'actuel poste de chef de pôle ACS en deux postes de responsables de services sur le volet de la vie associative et sportive et sur le volet culturel et événementiel, ce dernier permettant d'agir pour le développement de la vie culturelle à Clisson.

Délibération n° 21.04.05

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Fixation des montants des cotisations accordées aux organismes extérieurs pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

La ville adhère à différents organismes intercommunaux ou associatifs et au profit desquels elle procède au paiement de cotisations annuelles.

Conformément aux demandes reçues, le montant de ces cotisations est proposé comme suit :

COTISATIONS 2021	Montants
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (cotisation proportionnelle au nombre d'habitants)	571,00 €
Association Fédérative des Maires de Loire-Atlantique (0.258 € x 7 639 habitants-population au 1 ^{er} janvier 2021)	1 970,86 €
Association des Maires du Vignoble Nantais (forfait)	Estimation : 22,00 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON 44-POLLENIZ (forfait tranche de 6 000 à 10 000 habitants)	1 500,00 €
Le Hameau canin	Estimation : 1 540,88 €
C.A.U.E.	320,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 0.253 € x 7 187 habitants (population légale municipale 2020)	1 818,31 €
Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture – F.N.C.C. (forfait)	204,00 €
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	70,00 €
Fondation du Patrimoine de Loire-Atlantique (forfait)	300,00 €
Conseil National des Villes et villages fleuris	225,00 €
Station Verte	2 260,00 €
Pays - Conseil en Energie Partagé (Convention triennale 2018-2019/2019-2020)	8 297,54 €
Chainon des Pays de la Loire	400,00 €
Association Nationale des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)	232 €

Association 'Les chemins du Mont Saint Michel'	300 €
Association 'Les plus beaux détours de France'	3 700 €
	Estimés à 23 731.59€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes intercommunaux ou associatifs,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2021 à la somme de **23 731,59 €**,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à ces adhésions,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3 nouveaux organismes auxquels on verse des cotisations qui sont les 3 derniers du tableau.

Monsieur Mignotte demande pourquoi 7000€ sont consacrés à la compétence touristique alors que la compétence touristique est intercommunale.

Monsieur le Maire indique que l'on a la compétence générale et qu'il faut s'accorder avec la Communauté d'agglomération sur les cotisations en cas de doublon, mais indique qu'il n'y a pas de doublon.

Monsieur Depeut dit que la remarque est fondée mais que la Communauté d'agglomération n'a pas vocation à financer la labellisation des communes (station verte, les plus beaux détours).

Délibération n° 21.04.06

FINANCES

Fiscalité

- ♦ *Fixation des taux d'imposition directe locale 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote par délibération des budgets et des taux des impôts locaux est habituellement fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

L'état de notification n° '1259 COM' des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la

Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont la charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021.

Chaque année, il convient donc de s'interroger sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, afin de respecter les principes de gestion propres à la comptabilité publique tout en tenant compte des objectifs de politique publique portés par la ville.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, il n'est plus procédé au vote de taux concernant la taxe d'habitation. La collectivité bénéficie désormais d'un taux majoré de 15% (ancien taux départemental 2020) concernant la taxe foncière bâtie et de la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, dont les modalités de calcul sont déterminées dans l'état 1259 annexé.

De plus, les bases d'imposition des taxes foncières évolueront par l'application de la revalorisation annuelle et de la prise en compte des nouvelles constructions notamment.

Enfin, il est à noter que la collectivité percevra des allocations compensatrices plus importantes qu'en 2020 du fait de la diminution des bases d'imposition applicables aux locaux industriels, conformément aux dispositions de la loi de finances 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

VU l'état n° 1259 communiqué par les services fiscaux, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de maintenir, pour l'exercice 2021, les taux d'imposition directe fixés depuis 2013 et de les appliquer comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit prévisionnel attendu 2021
TH Taxe d'habitation	14.57 %	14.57 %	9 992 590	1 455 921 €			
FB Foncier bâti	18.88 %	18.88 %	9 426 835	1 779 725 €	33.88 %	8 872 000	3 005 834 €
FNB Foncier non bâti	49.01 %	49.01 %	104 506	51 218 €	49.01 %	105 900	51 902 €
				3 286 864 €			3 057 736 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que l'une des conséquences de cette loi des finances pour 2021, c'est une diminution de l'autonomie vis-à-vis de l'Etat. Il reprend l'analyse de Monsieur Depeut en indiquant que la base d'imposition prévisionnelle sur le foncier bâti a fortement baissé eu égard aux décisions gouvernementales pour soutenir l'industrie et le domaine économique. Il constate néanmoins une dynamique assez forte même si le produit fiscal attendu est inférieur à celui de 2020 car l'application d'un coefficient correcteur permettra d'avoir à minima l'équivalent du produit fiscal de 2020.

Monsieur Mignotte salue le maintien des taux sachant que le pouvoir d'achat des clissonnais va diminuer du fait que les tarifs des services issus des compétences intercommunales vont augmenter (transports scolaires, déchets).

Monsieur le Maire compare la disparition de la taxe d'habitation et l'augmentation du taux du foncier bâti et conclut qu'il est possible d'assumer l'ensemble des projets et charges communales sans augmenter les taux.

Délibération n° 21.04.07

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Bilan suite à l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour rappel, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation de l'assemblée d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020. Il invite aujourd'hui l'assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération n°20.12.10 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2021,

VU le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1^{er} janvier 2021, joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 11 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du tableau joint en annexe récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle notamment les travaux engagés concernant les remparts et présente le tableau suivant :

OUVERTURE DE CREDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	Libellé	Compte	Désignation	Ouverture Crédits 2021	Dépenses engagées au 29/03/2021	Dépenses mandatées au 29/03/2021
12	Bâtiments administratifs	2051	Concessions	6 000,00 €	2 907,60 €	
12	Bâtiments administratifs	2183	Matériel informatique	12 125,00 €	2 362,82 €	1 002,00 €
12	Bâtiments administratifs	2184	Mobilier	16 750,00 €		
12	Bâtiments administratifs	2188	Autres immobilisations corporelles	15 050,00 €		
12	Bâtiments administratifs	2313	Constructions	30 000,00 €		
17	Salles de sports	2188	Autres immobilisations corporelles	5 250,00 €		
21	Maison de l'Enfance	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €		
27	Groupe scolaire Prévert	2031	Frais d'études	5 000,00 €	972,00 €	972,00 €
27	Groupe scolaire Prévert	2313	Constructions	7 000,00 €		
30	Voirie	2031	Installations matériels outillages - en cours	67 500,00 €		
30	Voirie	2315	Installations matériels outillages - en cours	58 000,00 €	8 207,45 €	4 061,21 €
31	Centre technique	21571	Matériel roulant	40 000,00 €		
31	Centre technique	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €		
39	Bâtiments municipaux	2031	Installations matériels outillages - en cours	50 000,00 €		
39	Bâtiments municipaux	2313	Constructions	150 000,00 €	26 476,87 €	26 476,87 €
42	Eclairage public	2315	Installations matériels outillages - en cours	10 000,00 €	240,00 €	78,00 €
74	Accessibilité	2313	Constructions	2 500,00 €	2 280,00 €	
78	Maison de la Solidarité	2313	Constructions	50 000,00 €		
80	Collège - Gymnase	2313	Constructions	20 000,00 €	6 203,88 €	1 722,50 €
81	Salle multifonctions	2313	Constructions	20 000,00 €	5 982,00 €	297,60 €
21		2111	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €		
			TOTAL	610 175,00 €	55 632,62 €	34 610,18 €

Délibération n° 21.04.08

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, de procéder à l'adoption du budget avant le 15 avril.

En tenant compte du compte administratif adopté, de l'affectation des résultats effectuée et des éléments de la prospective financière et des éléments du Plan Pluriannuel d'Investissement repris dans la note de présentation brève et synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel que détaillé dans le projet présenté.

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est joint un état des indemnités perçues par les élus en 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°20.12.10 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n°21.04.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2021, dressant le bilan des dépenses engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021,

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 18 février 2021,

VU le projet de budget primitif joint en annexe,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

*Après en avoir délibéré,
A la majorité (7 voix contre),*

BUDGET PRINCIPAL

PREND ACTE de l'état des indemnités perçues par les élus en 2020, joint,

ACTE la reprise des crédits ouverts par anticipation sur la section d'investissement, dans la limite des dépenses engagées, tels que joints à la présente délibération,

PRÉCISE que ce budget a été établi par chapitre et opération, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995,

ADOpte par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2020	Fonctionnement	11 037 000,00 €	8 088 466,65 €
Résultat d'exploitation reporté	Fonctionnement		2 948 533,35 €
Total de la section d'exploitation	Fonctionnement	11 037 000,00 €	11 037 000,00 €
Crédits 2020	Investissement	4 113 657,99 €	4 093 350,07 €
Restes-à-réaliser 2019	Investissement	2 609 342,01 €	1 535 304,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Investissement		1 094 345,16 €
Total de la section d'investissement	Investissement	6 723 000,00 €	6 723 000,00 €
Total du budget		17 760 000,00 €	17 760 000,00 €

CONSTITUE une provision pour risques pour un montant total de 51 611,00 € (risque contentieux de 20 K€, risque amiante dans les bâtiments de 20 K€, comptes épargne-temps de 10 K€ et créances douteuses de 1 611 €),

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un budget prudent, la crise sanitaire imposant cela, volontariste et offensif avec la volonté de mettre en œuvre le projet municipal pour lequel son équipe a été élue. Il explique qu'il s'agit également d'un budget prudent dans la mesure où il n'y a pas de vision claire concernant les dotations de l'État (eu égard à la suppression progressive de la taxe d'habitation) et concernant des décisions de l'État. Il explique que le budget est prudent car les dépenses ont été maximisées et les recettes minimisées. Il définit le budget comme étant volontariste et offensif car il engage un nombre important de projets de mandat dès cette année dans le domaine environnemental, économique et sociétal et dans tous les domaines de la vie de la collectivité, car il anticipe via une étude prospective 'Clisson 2040' initiée en 2019 qui va permettre d'ici la fin de l'année d'engager des actions dans le cadre du dispositif 'Petites villes de demain' pour engager une politique de revalorisation du territoire. Il rappelle le montant du budget 17 760 000 €. Il spécifie que le fonctionnement a baissé de 3% par rapport à 2020. Il rappelle le montant de l'investissement. Il conclut que la finalité est d'avoir une capacité d'autofinancement forte en fin d'exercice. Il rappelle qu'un signal fort a été donné cette année avec des travaux de rénovation et d'entretien de la voirie à hauteur de 600 000 €. Concernant le personnel communal, il fait remarquer que si le personnel n'est pas adapté, on ne peut pas développer le projet du mandat pour lequel lui et son équipe ont été élus. Il explique que le premier projet est de renforcer la police municipale qui n'est pas affectée qu'à Clisson mais également sur les communes de Gorges et Gétigné. Il indique qu'il a été décidé de renforcer les effectifs de la police municipale, passant de deux agents à cinq agents : un agent pour Gétigné, un agent pour Gorges et trois agents pour Clisson.

Leur champs d'action portera sur les 3 communes. Concernant le soutien aux commerces, il informe qu'il va recruter un manager de centre-ville en profitant du plan de relance et du dispositif 'Petites villes de demain' pour financer ce poste à 75 % par l'État. Il informe que ce poste sera pourvu dès cette année, qu'il aura une durée de 2 ans et que la mission de cet agent sera de soutenir les commerçants. Il définit le centre-ville de Clisson comme étant une galerie commerciale à ciel ouvert avec une centaine de petits commerces. Il assure que ce poste de manager de centre-ville a toute son utilité, car il s'agira aussi de débiter le projet de création d'une maison des artisans, et de créateurs locaux. Il démontre sa volonté de soutien aux associations qui va se renforcer en scindant un poste en deux postes dont la direction est la même ('Animation, culture et sport'), mais avec un poste dédié à la culture et l'autre plus spécifique aux associations avec une compétence sportive. Il informe que l'un des recrutements a déjà été fait et que l'autre est en cours. Par cette volonté de donner plus de moyens, il pense pouvoir soutenir les associations de la ville. Pour permettre un meilleur fonctionnement des services communaux, il informe qu'un poste informatique va être mutualisé avec la commune de Haute-Goulaine sur un ratio de 60/40 et que cette mutualisation permettra de faire des économies. Face à une demande sociale récurrente, il indique que la fusion des deux pôles social et familles/enfance permettra d'avoir une meilleure transversalité et efficacité sur l'ensemble des projets dans le domaine social de la collectivité. Il souhaite soutenir les commerçants via une deuxième opération de chèques économie solidarité pour un montant de 40 000 € de manière beaucoup plus simplifiée. Il annonce qu'une seconde opération de chèque mobilité sera entreprise avec le C.C.A.S. et avise qu'à l'issue de la première opération, cela a permis aux clissonnais l'achat de 38 vélos et trottinettes. Il espère via cette seconde opération permettre l'acquisition de 70 équipements nouveaux. Au niveau culturel, il propose des animations notamment en juillet et en août afin de dynamiser le centre-ville et tout en prenant en compte les mesures sanitaires du moment. Il évoque les comités de quartier qui devaient être installés en janvier 2021 mais rappelle que les conditions sanitaires n'ont pas pu permettre qu'ils se réunissent. Il évoque un partenariat de la ville avec l'association 'Animaje'. Il souhaite lancer des chantiers participatifs avec notamment pour ambition des travaux au lavoir de Cul chaud. Il fait référence à une nouvelle aire de jeux qui va pouvoir voir le jour avec le Conseil municipal des enfants. Concernant les dépenses d'équipements, il destine une part importante à la rénovation des services pour le sport, la culture. Il assure que chaque domaine est privilégié en fonction des moyens pour la solidarité, l'entretien des bâtiments, l'enfance, le cadre de vie qui a la part la plus importante de l'investissement sans oublier les mobilités. Il informe que la salle de sport du gymnase de la Blairie va être bientôt terminée et que les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville ont pris du retard mais qu'ils vont pouvoir se terminer avant la fin de l'année. Concernant le pôle solidarité, il annonce que les travaux vont débiter permettant aux associations d'avoir des locaux adaptés à leur fonctionnement. Il rappelle que c'est un projet de plus de 600 000 €. Il cite deux acquisitions à prévoir : celle du Moulin de Gervaux, bâtiment situé à un endroit stratégique de la commune au bord de la rivière, et de la cascade de Gervaux et une autre sur la zone d'activité de Tabari où il est prévu d'acheter plus de 2 000 mètres carrés pour faire un parking en proximité du cinéma, du quartier et de l'éco quartier. Il souhaite aussi anticiper et prévoit de lancer deux études importantes qui pourront voir le jour en 2022 et après : cela concerne la vidéo protection, projet pour lequel 15 000 € sont déjà affectés à cette étude (il évoque une étude mutualisée avec les communes de Gorges et de Gétigné pour maintenir un cadre de vie décent pour la commune) et cela concerne également une étude pour la reconstruction ou la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert (étude pour définir si l'on va vers une reconstruction totale ou une réhabilitation de l'équipement) eu égard à l'implantation géographique de l'établissement. Concernant les recettes qui vont permettre de financer ces dépenses, il rappelle que la fiscalité rapporte un peu plus de 3 millions d'euros de recettes. Il souhaite poursuivre l'engagement des 6 années précédentes pour ne pas augmenter ses taux sur la durée du mandat, d'autant que les bases fiscales sont dynamiques. Il explique que cette dynamique est liée aux décisions du gouvernement mais aussi aux nouvelles constructions publiques ou privées. Il signale que le projet Attyque est lancé et qu'il est prévu la livraison de 49 logements en 2022. Il prévoit de l'emploi sur la zone de Tabari à Clisson avec l'arrivée d'agents de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'agrandissement du siège de la Communauté d'agglomération, celui de crèche et de restaurant d'entreprises sur le site Lacroix, et dans le cadre de la démolition de la friche Poupard qui est en cours. Il rappelle que ces bases fiscales rapportent à la commune mais aussi à la Communauté d'agglomération. Il propose de ne pas emprunter cette année et certainement sur plusieurs exercices à venir et d'entamer le cycle du désendettement. Sur les ratios, il prévoit un désendettement de 6,7 années. Il conclut en indiquant que ce budget est le fruit d'une volonté de préserver l'environnement pour maintenir une qualité de vie plus durable sur Clisson, d'assurer un service public de qualité pour la population, de maintenir, développer et entretenir un patrimoine historique.

Monsieur Mignotte demande des précisions concernant le Tivoli et relativise le rôle de la commune dans le projet privé du restaurant d'entreprises.

Monsieur Nicolon interroge Monsieur le Maire sur sa position sur le report ou le maintien des élections départementales et régionales en juin, suite à la réception par Monsieur le Maire d'une question du Président de la République sur ce sujet.

Il cite les derniers chiffres de Pôle emploi : les demandeurs d'emploi longue durée représente plus de 40 % du total des demandeurs d'emploi. Il constate que la situation sociale et économique est particulièrement préoccupante

même si Clisson dispose d'atouts tels que son attractivité, son accessibilité grâce à la gare, ses services municipaux de qualité, son patrimoine culturel et naturel, ses entreprises et ses associations. Il déclare qu'il importe au Conseil municipal de tirer les leçons de cette crise pour donner un cap aux associations, commerçants, citoyens, contribuables. Il envisage des perspectives protectrices et sécurisantes pour tous les clissonnais : il rappelle que depuis le début de la crise sanitaire, son équipe a fait des propositions et a soutenu les mesures d'urgence. Il affirme qu'il ne s'agit plus de faire des mesures d'urgence mais d'offrir aux entreprises et aux associations clissonnaises une vision claire des priorités municipales. Il dit que Monsieur le Maire dans son projet de budget 2021 ne parle pas d'une dynamique forte qui permettra de relever le défi économique socio-écologique qui nous attend à court terme. Il précise que l'état des finances et les trajectoires budgétaires de la Communauté d'agglomération et les projets intercommunaux compromettront le projet de territoire et auront des conséquences graves sur les projets de la commune. Il constate que la mise en place de services nouveaux est encore un échec. Il fait référence à la salle multifonction après un investissement crevant toutes les prévisions budgétaires de 2 à 5 millions d'euros dans la mesure où cet équipement vide est financé, au skate-park qui a été ouvert dans la précipitation et sans concertation avec les riverains avec des frais de bitumage de plusieurs dizaines de milliers d'euros engagés et des nuisances sonores. Il demande la réimplantation du skate-park sur un site qui ne gêne personne comme au Val de Moine par exemple. Il constate qu'en 2021 comme en 2020, les arbres sur la voie publique continuent à être coupés, arrachés, ou rendus à des privés par la commune. Il informe avoir fait appel à un naturaliste sur le site de la marre rouge qui a recensé au moins 4 espèces animales protégées. Il évoque la fonction sociale du site de la marre rouge puisqu'il est le terrain de jeu des enfants du quartier. Il regrette que le projet de vente d'une partie de ce terrain se fasse au mépris de l'atlas de la biodiversité de l'agenda 21 qui a été mis en place et qui est désormais réduit à des documents de communication politique sans cohérence avec les actes. Il nomme cela le greenwashing. Il demande de stopper cela.

Il revient sur l'impossibilité qui est faite aux clissonnais d'accéder au débat public du Conseil municipal et prend pour exemple le Conseil de ce jour. Il rappelle que Monsieur le Maire avait communiqué le coût d'un prestataire trop élevé lors du dernier Conseil municipal. Il a sollicité une entreprise locale qui propose la diffusion en direct et un montage d'une heure pour 320 € hors taxe soit 2 560 € hors taxe pour 8 conseils municipaux par an.

Enfin il évoque le malaise avec les agents municipaux et sur l'impossibilité de Monsieur le Maire d'expliquer les départs successifs et trop nombreux, qu'ils correspondent à des motifs personnels ou professionnels de carrière ou autres. Il indique que de nombreuses situations de souffrance au travail lui sont remontées et réitère sa demande d'accompagnement de l'ensemble des agents par un cabinet indépendant car il en va du respect de leurs missions de service public, de leurs conditions de travail et de leur santé au travail.

Il demande quelles priorités Monsieur le Maire accorde à ce budget 2021. Il est impressionné par l'augmentation des charges fixes de la ville (augmentation des charges générales de plus de 8 % en un an) et par l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 31 % en 2 mois entre le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) et le budget primitif, ce qui ne correspond pas à la baisse de 3 % des dépenses de fonctionnement présentées. Il en conclut que les chiffres affichés lors du D.O.B. sont erronés. Il revient sur les recettes réelles de départ prévues au budget qui sont en baisse et qui sont bien en de ça des recettes réelles prévues. Il indique que les charges de personnel sont en augmentation de plus de 5 % en lien avec la politique de transformation et de création de postes mais aussi en raison du malaise grandissant chez les agents municipaux. Il constate depuis 2014 la hausse des charges fixes (charges de gestion courante et de personnel) alors que les produits des services stagnent pour leur part. Il fait part de son inquiétude face à des économies qui fondent et pose la question de la cohérence de la construction budgétaire avec une capacité d'autofinancement nette dont le montant baisse de 36 % entre le D.O.B. et le budget présenté. Il évoque une capacité de désendettement encore en augmentation et projetée à plus de 6 ans malgré un contexte d'investissement contraint en lien avec la pandémie bien au-delà de la moyenne nationale des villes de la même importance. Il revient sur l'accompagnement et le soutien, les investissements qui concernent d'abord l'entretien et la rénovation du patrimoine alors que la question principale que se posent les clissonnais est : comment nous allons faire cette année et l'année prochaine ? Il fait trois propositions, la première étant que Clisson se discipline face aux mesures sanitaires dans le cadre de l'expérimentation de la réouverture de lieux de culture dès que le gouvernement lèvera le confinement actuel. Concernant le Tivoli, il entend rencontrer les personnes sur le site et entend la colère d'une partie des concitoyens qui se retrouvent dans une impasse. Il rappelle le rôle de l' élu qui est d'entendre cette colère et de dégager des réponses. Il propose également que le C.C.A.S. réalise un projet social de territoire pour évaluer les besoins des clissonnais les plus démunis et élaborer des orientations sociales avec les associations locales et les partenaires. Il définit l'importance de ce projet. Il propose également une journée tout à pied dans le centre-ville de Clisson avec des services d'assistance pour les personnes à mobilité réduite, car cela permettra aux clissonnais de réfléchir aux projets de réaménagement du centre-ville.

Madame Luneau dénonce le manque de transparence reprochée par l'équipe minoritaire et remercie les élus majoritaires qui ont fait preuve de transparence quant à l'affichage des indemnités des élus car la loi ne les y obligeait pas et elle estime que cela est important pour les clissonnais d'avoir ces informations.

Madame Guittet indique que le tableau ne reflète pas la réalité des indemnités versées par la Communauté d'agglomération et par la ville, car les indemnités des élus démissionnaires présents au premier semestre n'apparaissent pas, telles celles de Monsieur Teilliais, remplacé ce jour par Monsieur Hay. Elle en conclut que la pièce n'est pas recevable.

Monsieur Depeut indique que le document est recevable légalement. Il informe que c'est à partir du renouvellement de l'assemblée qu'il est demandé de communiquer les indemnités. Par souci de transparence, il indique qu'il a été ajouté les indemnités des élus qui ont été à nouveau élus. Il informe que cela n'est pas une obligation légale tout comme la communication des indemnités des agglomérations ou d'une autre instance. Il indique que cela vaut pour les élus présents au Conseil municipal et les représentants des syndicats mixtes au moment du vote du budget. Il indique avoir voulu aller plus loin et que la Communauté d'agglomération a fait le même choix.

Monsieur le Maire indique qu'à la Communauté d'agglomération, ils ont fait le choix aussi de faire apparaître les indemnités des conseillers départementaux. Il s'étonne de ne pas avoir eu le retour de l'indemnité de Monsieur Nicolon en tant que conseiller régional.

Monsieur Nicolon se doutait que la question serait posée et informe que son indemnité de conseiller régional est votée par le Conseil régional et qu'elle est diffusée et accessible sur les réseaux sociaux. Cela ne lui pose aucun problème de la diffuser. Il apprécie d'être reconnu en tant que conseiller régional à cette occasion. Il indique avoir reçu un courriel du Directeur Général des Services dans lequel celui-ci indique qu'il ne peut pas être en lien avec la Région. Il s'inquiète de l'absence de lien entre la commune et la Région et s'étonne de la façon dont il est interpellé sur ce sujet. Il indique que son indemnité mensuelle s'élève à 2 094 € par mois, car il est conseiller régional et membre de la Commission permanente et secrétaire du Conseil régional (soit 25 000 € par an). Il préférerait que le Conseil municipal soit public pour communiquer ces choses aux clissonnais.

Madame Romi apprécie que l'équipe majoritaire aille plus loin dans le sens de la transparence de ces indemnités et demande de faire de même dans la transmission des débats.

Monsieur Depeut répond qu'il n'avait pas le droit de demander ces informations à la Région, d'autant que ces indemnités comprennent l'ensemble des remboursements dont il bénéficie. Il n'accèdera à ces informations qu'à partir du moment où la Région aura pris une délibération sur laquelle sera affichée l'ensemble des indemnités, délibération qui sera prise dès le renouvellement du Conseil régional après les élections. Il rappelle que l'on n'est pas obligé d'afficher cette donnée.

Monsieur Bellanger revient sur le sujet du skate-park et indique qu'un skate-park a été installé au Val de Moine devant le lycée et que cela ne dérange pas les habitants aux alentours et réfute la proposition de Monsieur Nicolon quant à l'installation d'un second skate-park au Val de Moine.

Monsieur le Maire annonce qu'une expertise judiciaire va être menée.

Madame Jousset souhaite revenir sur la journée piétonne. Elle indique qu'un travail est fait à distance avec le Conseil Municipal des Enfants qui ne peut pas actuellement se rassembler. Elle fait part de leurs propositions telles que 2 journées piétonnes dans le centre de Clisson qui vont clôturer la semaine du développement durable.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mignotte sur le manque de réalisations. Il confirme qu'en toute transparence, il n'y a pas de gros projets du fait des élections municipales et des restrictions imposées par la crise sanitaire, mais plein de petites actions tel l'avancement du dossier du Tivoli, la mise en place d'un vélo bus pédibus, l'acquisition de nouveaux vélos électriques pour les services. Il souhaite à l'avenir une meilleure communication sur les futures actions.

Il complète les propos de Madame Jousset en ajoutant que le périmètre de ces journées piétonnes les 5 et 6 juin ne sera pas limité qu'aux Halles et que ces 2 journées se feront en concertation avec les commerçants.

Concernant la demande d'un projet social de territoire, Monsieur le Maire informe que l'analyse des besoins sociaux, qui est une analyse obligatoire débutera cette année.

Il regrette les désengagements et les reports de réservations de salles communales du fait de la crise sanitaire.

Concernant le maintien des élections régionales et départementales, il informe enfin qu'il n'a pas reçu de courriel mais un texto reçu vendredi en fin de journée dont il n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance. Il est favorable au maintien des élections régionales et départementales et pense que c'est un devoir démocratique mais que cela n'est pas à lui de décider.

Délibération n° 21.04.09

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Maison de la solidarité : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières*

Monsieur le Maire rappelle que,

Les associations « Restos du Cœur » et « Vestiaires solidarités » sont actuellement accueillies dans les locaux de la salle du Cadran dans le quartier du Champ de Foire. Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C., cette salle doit être démolie afin de permettre, notamment, la création de logements.

Par ailleurs, l'association « Clisson Passion », accueillie dans les locaux de la Maison de la solidarité, souhaite développer ses activités et a besoin, pour cela, de disposer d'espaces supplémentaires.

Après avoir rencontré ces trois associations qui envisagent de déployer des actions communes dans le domaine des actions sociales et solidaires, il apparaît aujourd'hui opportun d'envisager de les réunir sur un même site.

Dans ce cadre, il apparaît que les locaux actuels disponibles dans le bâtiment existant sont trop exigus pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins de ces associations. Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association « Clisson Passion » les locaux existants servant actuellement de lieu de stockage aux services techniques et de créer de nouveaux locaux, par la création d'un second bâtiment, pour répondre aux besoins des deux autres associations.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dont il convient d'actualiser le plan de financement.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser cette opération, dont le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT.

Afin de permettre le financement de cette opération et suite aux entretiens effectués avec le Pays du Vignoble Nantais, il paraît pertinent de solliciter le soutien de l'Union Européenne via le programme Leader.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (H.T.)	RECETTES (H.T.)
Maison de la Solidarité	Travaux : 650 000 €	650 000,00 €	
DETR 2021	26,93 % (35 % de 500 000 €)		175 000,00 €
Département	30,00 %		195 000,00 €
Programme Leader	7,69 %		50 000,00 €
Part communale	35,38 %		230 000,00 €
TOTAL	100 %	650 000,00 €	650 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières pour les travaux de la Maison de la solidarité,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 février 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 abstentions),

APPROUVE l'opération de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de subventions au titre de la D.E.T.R 2021, auprès de l'Etat, du Conseil départemental de Loire-Atlantique, du Syndicat Mixte du S.C.O.T. et du Pays du Vignoble de Nantes au titre des fonds européens ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de la Maison de la solidarité,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet rappelle que ce projet d'extension et de réhabilitation de la maison de la solidarité aurait pu être le premier chantier entamé dès 2014, si l'équipe de l'époque avait été élue. En effet, elle rappelle qu'il pleut dans la salle du cadran qui accueille 2 associations 'les restos du cœur' et 'vestiaires solidarité' avec pour conséquences des pertes importantes de marchandises stockées dans les réserves, l'état vieillissant de cette salle fait que la sécurité des personnes et des biens n'est plus garantie. Elle évoque les sollicitations en période hivernale de l'association Clisson Passion depuis plusieurs années concernant l'impossibilité pour ses membres d'assurer leurs missions associatives en extérieur de la maison de la solidarité. Elle dénonce le caractère énergivore de cette salle. Ce quartier en chantier permanent génère des incivilités responsables d'un sentiment d'insécurité chez les habitants.

Elle indique que cette salle gêne la poursuite de l'aménagement de la Z.A.C. du Champ de foire en reprenant le 1^{er} paragraphe de la délibération : « Les associations « Restos du Cœur » et « Vestiaires solidarités » sont actuellement accueillies dans les locaux de la salle du Cadran dans le quartier du Champ de Foire. Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C., cette salle doit être démolie afin de permettre, notamment, la création de logements. » et dénonce le manque de solidarité à travers celui-ci. Elle explique cette mise en chantier du fait de l'aménagement de la Z.A.C. du Champ de foire.

Elle trouve choquant d'avoir mis la priorité sur la construction d'une salle festive de près de 5 millions d'euros qui ne sert actuellement à personne et de ne pas être associé ni même informé de l'avancée de ce nouveau projet.

Elle rappelle le montant de la part communale en 2019 s'élevant à 330 000 euros puis l'ordre du jour de la commission de 7 septembre 2020 qui précisait qu'une consultation de maîtrise d'œuvre était en cours et que la date limite de remise des offres était fixé au 21 septembre 2020 et que l'enveloppe allouée à ce projet s'élevait à 400 000 €. Elle note qu'aucun compte-rendu n'a été transmis. Elle rappelle que ce projet n'a pas été abordé en Commission qui s'est réunie depuis.

Elle s'étonne du doublement du montant de la part communale, soit 650 000 €, soit deux fois plus qu'en septembre 2019.

Elle approuve avec son équipe ce projet attendu par les associations depuis de très nombreuses années. Cependant elle ne peut approuver avec son équipe un projet d'extension et de réhabilitation de ce bâtiment pour lequel son équipe ne dispose d'aucune information, alors que l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée et que le groupe de travail s'est réuni 4 fois. Devant tant d'opacité, son équipe s'abstiendra et elle demande la communication des éléments d'information sur ce dossier.

Madame Guittet indique qu'il n'y a pas eu de compte-rendu concernant la Commission Cadre de vie du mois de septembre 2020.

Monsieur le Maire demande de communiquer directement auprès des services lorsqu'il y a un manque d'information.

Il réfute le manque de sécurité des personnes de la salle du cadran qui est évoqué, car des contrôles notamment des installations électriques sont faits annuellement. Il rappelle que les conditions de sécurité sont respectées sans toutefois être satisfaisantes d'autant que les activités associatives sont restreintes dans le contexte actuel.

Il rappelle la complexité du projet. Il prévoit la fin des travaux pour 2022 pour permettre à 3 associations de pouvoir exercer dans des locaux neufs leurs missions associatives qui répond à l'heure actuelle à un besoin grandissant qui ne touche pas que le territoire de Clisson et qui va bien au-delà.

Madame Carré réfute les propos concernant l'insécurité des personnes car les restos du cœur sont une institution nationale qui fait l'objet de contrôle sanitaire annuel et le dernier remonte à mars 2021.

Madame Guittet demande de faire partie du groupe de travail, vu sa participation aux assemblées liées au cadre de vie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un Comité de pilotage et que cela n'est pas la même chose.

Madame Guittet estime être mise de côté sur ce projet.

Madame Luneau indique qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part de l'équipe majoritaire, rappelle que le groupe de travail a été mis en place par les associations et qu'à l'époque les premières ébauches des plans ont été présentées sans aucun élu majoritaire. Elle informe que tout a été fait entre les services, le maître d'ouvrage et les associations qui ont pu librement établir leurs souhaits. Elle informe Madame Guittet qu'elle pourra disposer de ces plans lorsque le sujet passera en Commission.

Madame Guittet souhaite juste faire avancer le projet.

Madame Luneau répond que les principaux intéressés sont avant tout les utilisateurs. Elle rappelle un autre objectif dans ce projet de mutualisation pour l'utilisation de ces locaux lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés par les associations.

Monsieur Nicolon soumet l'existence d'un problème de fonctionnement concernant le manque de communication des informations pour pouvoir délibérer correctement et indique qu'il est endroit de disposer de ces informations d'autant que son équipe représente une partie de la population et qu'il s'agit de patrimoine communal.

Concernant le problème de sécurité des personnes, il affirme que l'information a été donnée par les associations elles-mêmes.

Il reproche la suppression progressive des commissions et comités de pilotage et groupes de travail.

Délibération n° 21.04.10

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Plan vélo communal : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du plan vélo communal de la ville de Clisson, un soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) pour contribuer à la réalisation d'un aménagement cyclable, au titre du schéma vélo intercommunal peut être sollicité.

En effet, la Communauté d'agglomération a défini les objectifs de son schéma vélo intercommunal par deux délibérations en date du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019. Celui-ci met en évidence 405 kilomètres de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire.

Les itinéraires communautaires non structurants dont la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la commune, peuvent faire l'objet d'une participation financière de C.S.M.A. à hauteur de 50 %.

La ville de Clisson a réalisé un aménagement cyclable rue du Docteur Maurice Boutin. Celui-ci est considéré comme un itinéraire communautaire non structurant. Il est un axe majeur entre les rives gauche et droite de Clisson, entre l'école et le collège privés mais également entre la zone commerciale et la place conviviale de la porte Palzaise.

Les travaux ont consisté en un nouveau marquage au sol pour créer une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (C.V.C.B.). Ils suivent les préconisations du bureau d'études Ouest Am, missionné par C.S.M.A. pour expertiser l'ensemble des tronçons du schéma vélo intercommunal, présentées en Commission 'Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité' du 20 mai 2020 et validées par la suite lors d'une rencontre avec l'association 'Place au vélo' du vignoble nantais et le C.E.R.E.M.A.

Les travaux ont été réalisés sur un linéaire concerné de 380 mètres sur la rue du Docteur Maurice Boutin, qui démarre depuis la Porte Palzaise et s'étend jusqu'au feu tricolore du carrefour du Coq en Pâte. Ils ont eu lieu en février 2021, et c'est l'entreprise Marqualigne (prestataire de la ville de Clisson pour tous les marquages horizontaux via un marché public) qui les a réalisés.

Le budget total pour ces travaux est de 3 444,55 € HT. Les passages piétons qui ont bénéficié d'une reprise ne sont pas concernés par la demande de co-financement, le montant a donc été retiré des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX VOIE CYCLABLE RUE DOCTEUR BOUTIN		DEPENSES	RECETTES
Travaux création d'une C.V.C.B. par Marqualigne		2 913,25 € HT	
Mairie de Clisson	50 %		1 456,63 € HT
Clisson Sèvre et Maine Agglo	50 %		1 456,62 € HT
TOTAL	100 %	2 913,25 € HT	2 913,25 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Landreau, conseiller municipal délégué à la sécurité,

Le Conseil municipal,

VU le budget principal de la ville,

VU la délibération du 28 mai 2019 de Clisson Sèvre et Maine Agglo relative à l'approbation d'un règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au schéma vélo de C.S.M.A.,

VU la présentation faite en Commission 'Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Proximité et Sécurité' le 20 mai 2020,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de cofinancement à C.S.M.A. pour les aménagements cyclables sur la rue du Docteur Boutin au titre du schéma vélo intercommunal,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération ayant validé le plan global communautaire finance les travaux et il prévoit que les prochains travaux concerneront certainement la rue du grand-logis. Il indique que ces travaux permettent de faciliter la circulation.

Délibération n° 21.04.11

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les communes par le Comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, le Conseil départemental de chaque département dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les travaux de sécurisation indiqués ci-dessous au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020.

Mise en place d'un feu intelligent, route de Cugand

La route de Cugand est un axe très fréquenté où la vitesse des véhicules est souvent supérieure à celle autorisée. Ainsi, il est proposé l'installation d'un feu tricolore destiné à sensibiliser l'automobiliste pour qu'il fasse évoluer son comportement sur la route. Ce mode de fonctionnement récompense les automobilistes respectant les vitesses autorisées en leur maintenant le feu au vert.

Signalisation verticale

Une première tranche sera liée à une signalisation verticale soit l'installation de panonceaux M12 « tourne à droite » et « tourne tout droit » pour les cyclistes aux feux tricolores et la mise en place de panneaux grande taille aux entrées de nouvelles zones de rencontre liées au centre-ville historique.

Panneaux zone de rencontre

Des zones de rencontre ont déjà été aménagées dans une première partie du centre-ville historique en 2019.

La zone de rencontre permet la mixité des usages en centre-ville et le partage de la voirie entre piétons, vélos et voitures. Elle généralise le double-sens cyclable dans les rues concernées, limite la vitesse des véhicules motorisés à 20 km/h, priorise les piétons sur l'ensemble des autres usagers et autorise le stationnement uniquement sur les emplacements dédiés à cet effet. Les zones de rencontre se sont développées de plus en plus ces 5 dernières années, elles sont un outil de planification urbaine pour changer l'image d'une place, d'une rue, d'un centre-bourg. Ces espaces valorisés s'en retrouvent renforcés par la forte fréquentation des modes actifs (marche et vélo) qui l'utilisent pour les déplacements du quotidien.

La ville de Clisson possède déjà 6 rues en zone de rencontre autour de son quartier médiéval historique. Les entrées et sorties de ces zones sont indiquées par de grand panneau de signalisation.

La municipalité travaille actuellement à agrandir ce périmètre dédié aux modes actifs et souhaite donc implanter 4 nouveaux panneaux pour indiquer les nouvelles rues concernées. Celles-ci se situent dans un quartier historique apaisé, avec un faible trafic automobile. Les rues sont étroites et ne permettent pas de rouler à plus de 30 km/h au vu des caractéristiques de la voirie (faible visibilité, pente, rue étroite...).

L'aménagement cyclable rue Ferdinand Albert et rue Cacault

Les rues Ferdinand Albert et Cacault sont un des axes principaux de liaisons entre la gare, le centre-ville, les sorties de Clisson vers Gorges, Cugand et le passage rive droite quartier de la Trinité et route de Nantes.

La solution envisagée est un marquage au sol avec une Chaussée à Voie Centrale Banalisée ou C.V.C.B.

La C.V.C.B. est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes.

La rue Cacault possède un linéaire de 143 mètres et la rue Ferdinand Albert un linéaire de 387 mètres.

L'aménagement cyclable avenue du Général Leclerc

Dans le prolongement des deux rues mentionnées plus haut, l'avenue du Général Leclerc fait la connexion avec la route de Cugand en direction du département de la Vendée, une partie du centre historique, côté château médiéval de Clisson tout en reliant l'accès à la gare multimodale de Clisson et la route de Saint-Hilaire. Le trafic motorisé y est élevé notamment avec le passage journalier de poids lourds.

La largeur de la voie de près de 9 m 50 permettra de créer de véritables bandes cyclables dans les deux sens de circulation. Pour offrir une meilleure sécurité, les places de stationnement située devant un des commerces et donnant directement sur la chaussée seront supprimées dans le projet.

Cette signalétique horizontale permettra une première solution vélo, à défaut de revoir la rénovation de la rue et toute la place des Douves située en perpendiculaire de l'avenue du Général Leclerc et qui pourra, à terme, voir la création d'une grande zone de rencontre ou une piste directionnelle pour les vélos.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Feu intelligent - route de Cugand	3 937,00 €	
Signalisation verticale	309,00 €	
Signalisation zones de rencontre	800,00 €	
Marquage vélo - avenue Général Leclerc	1 095,00 €	
Marquage vélo - rue Ferdinand Albert	2 369,50 €	
Marquage vélo - rue Cacault	1 084,00 €	
Total HT	9 594,50 €	
Amendes de Police		7 675,60 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (HT)		1 918,90 €
Total HT		9 594,50 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Landreau, conseiller municipal délégué à la sécurité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 23 février 2021, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2020,

CONSIDERANT le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription du programme pour un coût total estimé à **9 594,50 € HT**, au titre de la répartition des amendes de police 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour bénéficier de la subvention annuelle relative au produit des amendes de police,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération et à signer tout contrat à intervenir,

DIT que la présente délibération sera transmise au Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que le Département demande de délibérer maintenant mais que la finalisation des projets passera en Commission Cadre de vie pour que les élus puissent donner leur avis notamment sur la délimitation des zones de rencontre.

Délibération n° 21.04.12

GENERAL

Intercommunalités

- ✦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion au programme 'Petites villes de demain'**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) est née le 1er janvier 2020 et résulte d'un engagement pris par le Président de la République à l'occasion de la première conférence nationale des territoires le 17 juillet 2017, celui d'un accompagnement renforcé de l'État pour répondre aux besoins des collectivités territoriales. L'A.N.C.T., structurée par un Conseil d'administration représentant notamment les associations d'élus, porte ainsi un objectif aussi clair qu'ambitieux : accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets de territoire. Le nom de l'agence illustre bien la finalité qu'elle porte, celle de renforcer la cohésion territoriale et de lutter contre les fractures.

Elle s'adresse aux collectivités et décline trois grandes missions :

- la construction d'un accompagnement sur mesure à travers un appui en matière d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas satisfaite localement ;
- l'élaboration de pactes territoriaux permettant à l'État et aux collectivités de s'entendre sur un diagnostic puis sur un plan d'action partagé ;
- la mise en œuvre de programmes élaborés au niveau national par le Gouvernement (Action Cœur de Ville, France Services, Territoires d'industrie...);

Le programme 'Petites villes de demain' constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le programme 'Petites villes de demain', piloté par l'A.N.C.T., est déployé sur l'ensemble du territoire national et vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les collectivités de Loire-Atlantique retenues dans le cadre du programme 'Petites villes de demain' ont été annoncées le 11 décembre 2020 par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Les communes de Clisson, Haute-Goulaine, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo ont été retenues dans le cadre de ce programme.

Une convention lie ainsi ces 3 entités et l'Etat (représenté par le Préfet du département qui sera le délégué territorial de l'agence et donc l'interlocuteur privilégié qui agira pour que l'A.N.C.T. remplisse son rôle), ainsi que le Conseil régional, le Conseil départemental et l'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques nationaux et locaux.

En effet, pour répondre pleinement aux objectifs qui ont été fixés par le Gouvernement et le Parlement, l'agence a noué des partenariats avec des opérateurs désignés par le législateur (Ademe, Anah, Cerema et Banque des Territoires) afin d'élargir son cadre d'intervention et répondre aux attentes du terrain.

Chacun des signataires s'engage à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme 'Petites villes de demain'.

La présente convention d'adhésion au programme 'Petites villes de demain' a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans ce programme

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires (Le Comité de projet, validant le projet de territoire est co-présidé par M. Le Maire de Haute-Goulaine, M. Le Maire de Clisson et M. le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo).
- Définir le fonctionnement général de la convention;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation de celui-ci;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (O.R.T.) : dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. L'arrêt d'une convention d'O.R.T. en comité de projet met fin automatiquement à la convention.

Il est précisé que cette convention d'O.R.T. devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Il est souligné que la présente convention a vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (C.R.T.E.) qui sera conclu entre l'État et l'E.P.C.I. Clisson Sèvre Maine Agglo.

Cette convention inclut une annexe qui présente le rôle du chef de projet 'Petites villes de demain' et en détaille ses missions. Ce poste peut être cofinancé par la Banque des Territoires et l'Anah dans les conditions précisées par l'annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le dispositif Petites Villes de Demain porté par l'Etat, ses partenaires et les collectivités locales,

VU la proposition de convention d'adhésion jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clisson de bénéficier de ce dispositif pour conforter son statut de ville dynamique, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention relative à l'adhésion notamment de Clisson au programme 'Petites villes de demain',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à toutes les instances signataires de cette convention.

Débat

Monsieur le Maire indique que cette convention permettra la réalisation de projets de territoire des communes et de l'agglomération pour la revitalisation du territoire.

Il rappelle les raisons de l'étude prospective initiée en 2019 (Clisson 2040). Il cite la dernière étude qui a eu lieu de 2000 à 2003 pour 2000 à 2020. La dernière étude s'est clôturée par la réalisation des 2 dernières actions prévues par cette étude que sont l'extension de la maison de retraite par une résidence autonomie ainsi que le projet de la salle multifonctions.

Il informe qu'une balade urbaine a eu lieu sur une journée pour identifier sur différents sites les projets potentiels avec Loire-Atlantique Développement.

Il souhaite s'engager sur ce plan d'actions qui permettra le financement et l'ingénierie de projets (Place Saint Jacques, site Hellfest, secteur Porte sud).

Monsieur Deput souhaite apporter une précision concernant la maison de la solidarité : il rappelle que c'est grâce à ce dispositif que la Commune a pu obtenir 30% de subvention.

Délibération n° 21.04.13

GENERAL

Intercommunalités

- ♦ **Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a rendu automatique le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Le Bureau des Maires de la Communauté d'agglomération, à la majorité, avait proposé de ne pas exercer la compétence P.L.U. à compter du 1^{er} janvier 2017 pour deux motifs principaux :

- Un calendrier qui ne permettait pas la mise en œuvre de ce transfert sereinement compte tenu de la création concomitante de la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017 ;
- Une nécessaire appropriation du sujet par une information plus dense et précise afin de mieux réfléchir à la mise en œuvre de ce transfert.

La Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine agglo' n'étant pas devenue compétente en matière de P.L.U. en 2017, l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération, à la date du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, inclus, prévoit le report du transfert de la compétence P.L.U. aux communautés de communes et d'agglomération en accordant un délai supplémentaire de 6 mois pour ce transfert compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19. Cet article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe une nouvelle échéance pour ce transfert, le 1er juillet 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I., représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' compte tenu de l'état actuel des négociations concernant la mise en place d'un P.L.U. Intercommunal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant sur la fusion des Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi que d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 17 janvier 2019,

VU la délibération n°21.02.16 du 18 février 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 136 de la loi A.L.U.R., la Communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de P.L.U. le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires intervenu depuis le 27 mars 2017, soit le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, qui prévoit le report du transfert de la compétence P.L.U. aux E.P.C.I. au 1er juillet 2021,

CONSIDÉRANT l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, publiée au JO du 16 février 2021, qui étend la période durant laquelle les communes peuvent délibérer pour s'opposer au transfert automatique de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité. Cette période court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT les conditions de l'opposition au transfert de cette compétence, déjà applicables en 2017, opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' n'est à ce jour pas compétente en matière de P.L.U.,

CONSIDÉRANT que la commune de Clisson souhaite s'opposer à ce transfert,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

S'OPPOSE, en l'état actuel, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire souhaite le moment venu aller vers ce Plan Local d'Urbanisme intercommunale (P.L.U.i.), car cela permettra une vision globale de l'aménagement du territoire qui permettra d'identifier des projets structurants et d'inclure ces projets à l'échelle de nos communes.

Madame Guittet rejoint Monsieur le Maire sur sa position mais demande de modifier cette délibération qui indique que la Commune est contre ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas contre un prochain transfert de compétence.

Monsieur Nicolon demande de rajouter les termes « en l'état actuel ».

Monsieur le Maire accepte de rajouter dans la délibération les termes « en l'état actuel » mais précise que la mise en place d'un P.L.U.i. permettra une harmonisation mais pas forcément une simplification.

Délibération n° 21.04.14

RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers et occasionnels

- *Création d'un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville*

Monsieur le Maire rappelle que,

La ville de Clisson a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce programme cible les petites centralités qui rayonnent et exercent des fonctions essentielles pour tout le territoire qui les entoure : accès aux services, aux communications, à la santé, activités économiques et culturelles, etc... Il offre un panel de moyens et de services visant à concrétiser les projets tout au long du mandat, reposant sur 3 piliers : le soutien à l'ingénierie, des mesures thématiques ciblées, une mise en réseau au sein du « club Petites Villes de Demain ». Ce programme s'appuie sur la Banque des Territoires, qui propose des solutions sur-mesure de conseils et de financement pour accompagner notamment les collectivités locales.

Dans ce cadre, la ville souhaite tout particulièrement apporter un soutien à l'activité commerciale en centre-ville, en actionnant un des leviers proposé par la Banque des Territoires, à savoir la possibilité de cofinancement d'un poste de manager de commerce, sur une durée de 2 ans, dans la limite de 20 000 € par an.

Il est rappelé qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose par conséquent de créer un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville, de catégorie B, pour une durée de 2 ans. Référent sur le volet dynamisation commerciale du centre-ville, l'agent recruté assurera la mise en œuvre des actions de soutien et de développement en faveur des commerces, de l'artisanat et des services. Il sera également amené à travailler en lien avec le chef de projet « Petites Villes de Demain » de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent de manager de commerce afin de contribuer au soutien du commerce local de centre-ville,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

CREE un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville, au grade de rédacteur, à temps complet,
PRECISE que les missions de cet agent seront articulées autour des 2 axes suivants :

- Promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial existant,
- Développer et structurer le tissu commercial.

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 2 ans,

DIT que le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n°18.07.08 du 12 juillet 2018,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent au budget principal sur les exercices concernés,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart demande s'il est possible d'avoir accès à la fiche de poste.

Monsieur Depeut indique qu'elle sera disponible dès qu'elle sera prête.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela.

Délibération n° 21.04.15

RESSOURCES HUMAINES

Emplois saisonniers et occasionnels

- ♦ *Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2021 :

POLE « Services Techniques »

Cadre de vie

- Deux postes du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 354-IM 330).
- Deux postes du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 354-IM 330).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

x x x

E N F A N C E E T A C T I O N E D U C A T I V E

Délibération n° 21.04.16

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec l'association Place au vélo relative à la mise en place d'un projet de vélo-bus / pédibus**

Monsieur le Maire rappelle que,

Près de 57% des déplacements en voiture se font sur des distances de moins de 5 kilomètres dans le vignoble nantais (chiffre étude PGD-Clisson Sèvre Maine Agglo-octobre 2019). Dans le contexte actuel de crise climatique, l'utilisation du tout voiture pour les trajets de courtes distances doit être remplacée par des moyens de mobilités plus durables. C'est un objectif qui se traduit à l'échelle nationale via la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) promulguée le 24 décembre 2019, mais qui se décline aussi à l'échelle territoriale et communale (au travers de l'Agenda 21).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'expérimenter sur la commune un projet de vélo-bus / pédibus (via une convention à intervenir entre la commune et l'association 'Place au Vélo' du vignoble nantais) afin de permettre aux enfants scolarisés de rejoindre leur établissement scolaire par un mode de déplacement actif (vélo/marche).

Il s'agirait pour les enfants de rejoindre des points sécurisés identifiés de façon stratégique où ils retrouveraient des accompagnateurs majeurs à une heure fixe et avec qui ils emprunteraient un itinéraire qui aura été défini dans le cadre de ce projet avec ceux-ci.

En plus de l'enjeu sécuritaire (réduction des stationnements aux abords des établissements scolaires, présence d'accompagnateurs majeurs ayant signé une charte de bonne conduite), ce projet de vélo-bus/pédibus répond à d'autres enjeux écologiques (réduction de la pollution locale, création d'aménagements doux pour tous) et sociétaux:

- La pratique d'une activité physique quotidienne,
- Le développement de l'autonomie des enfants par l'apprentissage du vélo et de la marche,
- Le développement de la convivialité et du partage entre quartiers,
- La sensibilisation des enfants et des parents au développement durable, et à la citoyenneté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet défini par cette convention qui détermine également les engagements de chacun et le projet de charte.

Il est notamment précisé que la commune fournira les chasubles aux participants de ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 11 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDERANT le projet de convention et de charte, annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du projet de vélo-bus / pédibus,

APPROUVE les termes de la convention et de son annexe, la charte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec l'association Place au vélo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

Délibération n° 21.04.17

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Ce dispositif qui avait disparu de notre commune a été remis en place à compter de la rentrée 2016-2017 via la délibération prise en 2016 n°16.09.22., il est proposé de renouveler cette convention pour 4 ans.

Ainsi, la présente convention intercommunale, à intervenir avec les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.).

Elle prévoit notamment une participation des communes, au titre de l'accueil du R.A.S.E.D., à hauteur de 1 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1), afin de couvrir les dépenses de matériels et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du R.A.S.E.D.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

VU la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté,

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 07 décembre 2020,

CONSIDERANT le projet de convention, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PARTICIPE au fonctionnement du R.A.S.E.D. à hauteur de 1 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1),

PRECISE que la convention est établie pour 4 ans à compter de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

x x x

ANIMATIONS, CULTURE & SPORTS

Délibération n° 21.04.18

CULTURE

Affaires diverses

- ♦ **Approbation de la convention pour l'édition d'un focus présentant le site du Hellfest**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais », le Pays du Vignoble Nantais s'est engagé à valoriser le patrimoine de son territoire, notamment par la publication de brochures mises gratuitement à la disposition des habitants du territoire et des touristes. Ces brochures suivent la charte graphique du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, mise en place à partir de 2015.

D'abord intitulées « Laissez-vous conter » puis « Focus » ou « Parcours », ces brochures ont pour objectif de permettre aux habitants du territoire du Pays et aux touristes de s'approprier le patrimoine du Pays.

Le site du Hellfest, situé à Clisson, fait partie des sites très visités du territoire, et des sites qui interrogent. Il présente une collection d'œuvres d'art contemporaine en cours de constitution et son organisation peut être interrogée au regard de l'art des jardins. Dans le cadre du programme de publication mené par le Syndicat mixte, en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire », une brochure type « Focus » permettra de décrire et de décrypter le site et les œuvres. Cette brochure est constituée d'un document papier de 16 pages environ, illustré et imprimé en couleurs, destiné à une diffusion gratuite aux habitants de Clisson, du Syndicat mixte et aux touristes. La forme de ce document reprend les préconisations de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire et l'inscrit dans un programme éditorial reconnu de qualité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention pour l'édition d'un focus présentant le site du Hellfest et qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, et de diffusion de ce « Focus » dédié.

Il est précisé que le Syndicat mixte fournirait 6 500 exemplaires à Clisson en vue d'une diffusion auprès de ses habitants et partenaires privilégiés et que Clisson prendrait en charge :

- L'information du public et notamment la promotion du label « Pays d'art et d'histoire » et des actions mises en place par le Syndicat mixte dans le cadre de cette reconnaissance ;

- La diffusion du document auprès des habitants de Clisson ;
- La participation à la réalisation du document pour un montant forfaitaire de 3 000€.

La convention entrerait en vigueur à la date de sa signature et s'achèverait au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 08 mars 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 11 mars 2021,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le dispositif mis en place pour permettre la valorisation du site du Hellfest,

ACCEPTE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention pour l'édition d'un Focus présentant le site du Hellfest,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

x x x

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.04.19

AFFAIRES FONCIERES

Classement, déclassement et désaffectation

- * *Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie, attenant à la propriété cadastrée section ZN24 et ZN25 sise route de Nantes*

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de proposer un projet cohérent de la Zone Artisanale du Calin et de traiter de manière plus qualitative les entrées de ville et les abords du rond-point, Monsieur Ploquin, représentant de la SCI ADELIAC a demandé, dans un mail en date du 14 décembre 2020, d'acquérir le délaissé de voirie jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 1 060m².

Conformément à l'article L2141-1 du C.G.3.P., « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

La bande de terrain à céder constitue aujourd'hui un délaissé de voirie enherbé qui ne peut être rattaché ni à l'usage de la route, ni en tant qu'espace de jardin public. Il résulte donc, de fait, que ce délaissé de voirie d'environ 1 060m² n'est plus affecté au service public.

Dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire et le Conseil municipal peut acter le déclassement de ce délaissé de voirie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de constater que ce délaissé de voirie n'est plus affecté à l'usage du public et de procéder, ensuite, à son déclassement dans le but de pouvoir céder celui-ci à la SCI ADELIAC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-2 et L. 2141-1 et L3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur Ploquin du 14 décembre 2020 d'acquérir une partie du délaissé de voirie en vue de proposer un projet global sur le secteur,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

VU le plan du projet,

CONSIDÉRANT que ce délaissé de voirie communale n'est plus affecté, de fait, à une destination d'intérêt général, à un service public ou à l'usage direct du public,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix contre),**

CONSTATE la désaffectation « de fait » de ce délaissé de voirie d'environ 1 060m² située à l'ouest des parcelles ZN25 et ZN26, appartenant au domaine public de la commune,

DÉCIDE du déclassement de celui-ci et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

PROPOSE de confier à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.04.20

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ✦ **Cession d'un délaissé de voirie de 1 060m² le long de la route de Nantes**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de proposer un projet cohérent de la Zone Artisanale du Calin et de traiter de manière plus qualitative les entrées de ville et les abords du rond-point, Monsieur Ploquin, représentant de la S.C.I. ADELIAC a demandé, dans un mail en date du 14 décembre 2020, à acquérir le délaissé de voirie jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 1 060 m².

En l'absence d'avis de France Domaine, compte tenu de l'appartenance au domaine public du délaissé de voirie, une estimation de prix a été fixée en se basant sur le prix de vente des terrains voisins.

La parcelle cadastrée ZN n°25, acquise par la même société quelques semaines plus tôt, a été achetée au prix de 35€ HT le m². La parcelle cadastrée ZN n°26 a été vendue au prix de 8€ HT le m².

La différence de prix entre ces deux terrains situés dans le même secteur s'explique par la superficie des terrains et par leur vocation à être, ou non, bâtis.

Considérant que le délaissé de voirie n'est pas constructible, compte tenu de sa forme et de sa localisation et qu'il n'est destiné qu'à accompagner le projet global à venir sur le site, Monsieur Ploquin a proposé, dans un mail en date du 19 février 2021, un prix d'acquisition de 10€ HT le m².

En outre, la commune souhaite conditionner cette cession à la mise en œuvre d'un aménagement paysager sur ce secteur.

Une contre-proposition a été formulée par la commune le 09 mars 2021, proposant un prix de cession à 17€ HT le m², en précisant que les frais inhérents à cette cession (notaire et géomètre) seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Suite à un accord commun sur un montant de 17 € HT du m², il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder le délaissé de voirie tel que représenté sur le plan joint, au prix fixé par les parties.

Il sera confié à la SCP Teilliais-Devos-Rouillon la rédaction de l'acte.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur Ploquin du 14 décembre 2020,

VU le plan du projet,

VU l'accord sur le prix proposé au mètre carré de M. Ploquin reçu par mail le 09 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (7 voix contre),

CEDE le délaissé de voirie d'environ 1 060 m² situé à l'ouest des parcelles cadastrées ZN n°25 et n°26 (conformément au plan joint à la présente délibération),

PRÉCISE que la présente cession est consentie au prix de 17 € HT le m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

PROPOSE de confier à l'Office Notarial Teilliais-Devos-Rouillon à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que l'extension de la zone de Calin a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Il explique concernant cette bande de terrain qu'en partie basse, cela correspondra à une voirie d'accès et qu'en partie haute, cela correspondra à un aménagement paysager, imposé dans le cadre de l'O.A.P.

Monsieur Nicolon souhaite savoir à quoi correspond ce projet de cession et si la bande qui serait cédée correspond au cheminement doux et si cela impacte l'emprise définie.

Monsieur le Maire confirme que cela fait partie de l'O.A.P. et qu'il vend ce terrain pour cette raison. Il rappelle que ce projet a été accepté par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) et que suite au recours d'un tiers, le dossier est passé en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) et qu'il a été rejeté à ce niveau-là. Il ne connaît pas le projet définitif puisqu'il n'a pas été redéposé mais qu'il aura évolué en fonction des demandes de la C.N.A.C.

Monsieur Nicolon demande quel est le point d'avancement du projet, car l'intention est de vendre cette bande de terrain sans savoir ce que Monsieur Ploquin compte en faire et si son projet sera accepté par une commission d'aménagement commercial qu'elle soit départementale ou nationale.

Monsieur le Maire indique que l'on est sur un projet d'entrée de ville qui sera qualitatif, avec 2 hectares de vignes à replanter, des cheminements et des zones constructibles et rassure en indiquant que tant que le projet ne sera pas satisfaisant au niveau communal et intercommunal et au niveau de la C.D.A.C., il ne verra pas le jour.

Monsieur Mignotte demande si cette zone ne peut pas être réservée à une piste cyclable.

Monsieur le Maire répond que cela est inscrit dans l'O.A.P. et que Monsieur Ploquin sera obligé de s'y soumettre.

Délibération n° 21.04.21

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *Approbation de la liste des opérations délibérées au cours de l'année 2020*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal est tenu de délibérer, chaque année, sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan présenté,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (7 abstentions),**

APPROUVE la liste des opérations immobilières délibérées au cours de l'année 2020, telle que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, et annexé au compte administratif de l'exercice 2020.

C E S S I O N S

Annexe de la délibération n° 21.04.21 du Conseil municipal du 10 avril 2021

Nom	Désignation du bien	Lieu-dit	Section	Parcelles	Surface	Prix d'acquisition	Délibération	Notaire	Date de l'acte
CONSORTS ESSEUL/BARRE	Délaissé communal	Pré Vert			80 m ²	60€ HT/m ²	07/02/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	31/01/2020
MONSIEUR ET MADAME LIEBAUT ET LELIEVRE	Terrain	Allée de Nouna	AB	503	60 m ²	3 600€ HT	19.02.15 du 07/02/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	21/02/2020
MONSIEUR ET MADAME PERRAUD ET GUICHARD	Terrain	Rue des Bossières	ZC	195, 196 et 197	80 m ²	1 792€ HT	29/03/2018	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	12/03/2020
MONSIEUR BUREAU	Terrain	Rue du Guesclin	AB	570	40 m ²	600€ HT	28/03/2019	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	06/03/2020
SAS LE GRAND PRE (POUPARD)	Terrain	La Cailerie	AO	583 et 585	13 749 m ²	295 016 €	19.05.23 du 23/05/2019	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	06/11/2020
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE	Collège Rosa Park	Route de la Blairie	AR	443,444, 446, 447, 448, 451, 452, 453, 455 et 456	16 518 m ²	À titre gratuit	26/09/2019	Acte administratif	12/11/2020 et 30/11/2020
CONSORTS BOUCHET	Terrain	Rue des Cordeliers	AI	348p et 352p	77 m ²	7 546 €	14/11/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	03/01/2021
MD FINANCES	Terrain	Route de St Lumine	AR	511, 512, 513 et 514	294 m ²	4 704€ HT	27/02/2020	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Non signé
CONSORTS ALLARD	Terrain	4 rue des Deux Croix	AO	196p	35 m ²	Échange	20.11.10 du 12/11/2020	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Signature prévue

A C Q U I S I T I O N S

CONSORTS BLANLOEIL	Bien bâti	Rue des Meuniers	ZI	175	200 m ²	13 000€ HT	19.09.19 du 26/09/2019	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	25/02/2020
MONSIEUR ET MADAME JUMETZ	Voirie	Rue du Dr Doussain	AB	339 et 340P	50 m ²	Euro symbolique	14/11/2019	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	18/05/2020
HÔPITAL PIERRE DELAROCHE	Terrain	La Croix St Thomas	AB	474	1 308 m ²	5 960€	/	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	26/06/2020
CONSORTS ALLARD	Voirie	4 rue des Deux Croix	AO	121p	87 m ²	Échange	20.11.10 du 12/11/2020	SCP Teillais-Devos-Rouillon - Clisson	Signature prévue
CONSORTS PENEAU	Terrain	Rue des Bossières	ZH	6p	245 m ²	1 225 €	20.05.17 du 28/05/2020	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	Non signé
INDIVISION COUTRET/THORIGNE	Terrain	Route de la Sablette	ZL	21p	830 m ²	4 150 €	20.05.16 du 28/05/2020	Menanteau-Brevet- Pedron - Clisson	Non signé
MADAME COUTRET	Terrain	Route de la Sablette	ZH	87p					
CONSORTS THORIGNE	Terrain	Route de la Sablette	ZH	88p					
SCI L'EPINAY	Terrain	Route de la Sablette	ZH	216p					

Débat

Monsieur le Maire précise qu'il a signé le 26 juin 2020 un acte issu d'une décision de 2007.

Madame Clénet déclare que son équipe s'abstiendra sur cette délibération, car elle reproche à Monsieur le Maire de favoriser les intérêts des particuliers (Poupard, Leblé). Concernant la cession de la parcelle à Monsieur Leblé, elle regrette que l'enquête n'ait été limitée qu'aux seuls voisins dont les terrains jouxtent la parcelle, alors que de nombreuses familles avec enfants usent de celle-ci. Elle reproche à Monsieur le Maire d'avoir omis de dire que cette parcelle héberge plusieurs espèces protégées dont le Grand capricorne protégé au niveau national et considéré vulnérable au niveau mondial et reproche à Monsieur le Maire que cette cession va à l'encontre de l'agenda 21 destiné à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, au renforcement de la biodiversité et des zones de nature en ville, à la préservation des milieux naturels en ville, à l'identification et à la sanctuarisation des espaces verts dans la ville, à une meilleure gestion des espaces verts publics et à faire de la nature un vecteur de lien social et du vivre ensemble. Elle demande, comme l'acte notarié n'est pas signé, de conserver cette parcelle.

Monsieur Poilane souhaite apporter des précisions à Monsieur Nicolon concernant la vente des peupliers dans le quartier de la marre rouge. Il souhaite revenir sur la réservation d'un espace vert pour une supérette dans le quartier du Fief des pommiers en 1975. De la source des habitants, sur le mandat 2008-2014, il affirme que 2 parcelles d'espace vert ont été cédées pour les transformer en habitation. Il indique que ces parcelles n'étaient pas réservées à l'installation d'une supérette. Il répond que cette supérette devait être installée en face de ces maisons et non sur l'espace vert.

Monsieur Nicolon ne souhaite pas revenir sur ce sujet mais répond qu'il y avait bien un projet de superette sur l'espace vert et que 2 parcelles ont été cédées pour cela.

Monsieur Poilane répond que selon des habitants, 3 parcelles ont été cédées pour ce projet.

Madame Guittet suppose que cela a été vérifié et qu'il ne s'agit pas de porter crédit auprès des particuliers uniquement.

Monsieur le Maire souhaite clore le sujet et indique concernant la cession à Monsieur Leblé que l'enquête a été faite au niveau des voisins comme pour toute cession et que l'on pourrait agrandir le périmètre mais la question qui est posée : « jusqu'à quelle limite ». Il pense qu'il n'y a aucun risque concernant la biodiversité puisqu'il n'y a pas de projet de construction. Il souhaite supprimer cette ligne sur le tableau car il s'agit d'une cession en 2021 et non en 2020. Concernant la vente aux consorts Poupard, il indique que cette vente encadrée a permis de clôturer la vente du terrain de la friche industrielle sur le secteur de Tabari. Il assure que la zone humide restera préservée puisqu'elle ne fait pas partie de la vente.

Madame Bailliard indique qu'elle est sur un terrain loti par Monsieur Poupard et que le problème qu'elle a eu n'est toujours pas résolu.

Monsieur le Maire répond que cette délibération n'est pas présentée pour refaire l'histoire.

Délibération n° 21.04.22

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *Création d'une servitude non aedificandi, Chemin des Rivières*

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, la commune a acté un échange de terrains Chemin des Rivières avec la SCI 'Les Rivières', représentée par M. Guerin.

Ainsi, il a été conclu que la commune cède à la SCI 'Les Rivières' une dépendance de son domaine privé, constituée des parcelles cadastrées BB n°199 et BB n°200 d'une superficie de 75m² et, en échange, elle a obtenu de la SCI la parcelle cadastrée BB n°196 pour une superficie de 15m².

L'échange de ces terrains avait été assortie d'une soulte de 1 500 € due par la SCI 'Les Rivières' à la commune.

Cet échange est aujourd'hui complété par la mise en place d'une servitude *non aedificandi* sur les parcelles cédées à la SCI 'Les Rivières', puisqu'elles constituent un accès aux parcelles situées à l'arrière.

Ainsi, il est donc proposé d'instaurer cette servitude sur la totalité des parcelles cadastrées BB n°199 et BB n°200.

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017,

VU le plan de bornage et de division établi par le géomètre Progéo Conseil,

VU le mail de l'Office Notarial Teilliais-Devos-Rouillon, indiquant la volonté d'établir cette servitude,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 16 mars 2021,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE l'établissement de cette servitude *non aedificandi* sur les parcelles cadastrées BB n°199 et BB n°200,
PROPOSE de confier à l'Office Notarial Teilliais-Devos-Rouillon à Clisson la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été effectuée.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

**Xavier Bonnet
Maire**



CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2021

• Récapitulatif n°02-2021

**Décisions prises par le Maire,
Du 19 février au 10 avril 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision																								
15-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Médiathèque</p> <p>Signature d'un accord-cadre mono attributaire n°33-2020 destiné à la fourniture de livres, CD, et DVD avec les prestataires suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">LOT</th> <th style="text-align: center;">ATTRIBUTAIRE</th> <th style="text-align: center;">Montant HT maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1 : Fiction adulte</td> <td>Société Les Villes invisibles - 1 rue Basse des Halles - 44190 Clisson</td> <td style="text-align: center;">7 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2 : Fiction Jeunesse</td> <td>Société MEDIAPA - Maison de la Presse - 6 place du Champ de Foire - 85600 Montaigu</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°3 : BD et mangas adulte et jeunesse</td> <td>SARL MLN La Mystérieuse Librairie Nantaise - 2 rue de la Paix - 44000 NANTES</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4 - Livres documentaires et fonds local</td> <td>SARL Librairie L'Odyssée - 44 rue François Luneau - 44330 VALLET</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°5 - Documents musicaux adulte et jeunesse</td> <td>RDM Vidéo SA - 125-127 Bd Gambetta - 95110 Sannois</td> <td style="text-align: center;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°6 - DVD fiction et documentaire adulte et jeunesse</td> <td>ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 Paris</td> <td style="text-align: center;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Durée de l'Accord-Cadre :</td> <td colspan="2">1 an, reconductible 3 fois une année</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant HT maximum annuel	Lot n°1 : Fiction adulte	Société Les Villes invisibles - 1 rue Basse des Halles - 44190 Clisson	7 000 €	Lot n°2 : Fiction Jeunesse	Société MEDIAPA - Maison de la Presse - 6 place du Champ de Foire - 85600 Montaigu	5 000 €	Lot n°3 : BD et mangas adulte et jeunesse	SARL MLN La Mystérieuse Librairie Nantaise - 2 rue de la Paix - 44000 NANTES	5 000 €	Lot n°4 - Livres documentaires et fonds local	SARL Librairie L'Odyssée - 44 rue François Luneau - 44330 VALLET	5 000 €	Lot n°5 - Documents musicaux adulte et jeunesse	RDM Vidéo SA - 125-127 Bd Gambetta - 95110 Sannois	2 000 €	Lot n°6 - DVD fiction et documentaire adulte et jeunesse	ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 Paris	6 000 €	Durée de l'Accord-Cadre :	1 an, reconductible 3 fois une année	
LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant HT maximum annuel																							
Lot n°1 : Fiction adulte	Société Les Villes invisibles - 1 rue Basse des Halles - 44190 Clisson	7 000 €																							
Lot n°2 : Fiction Jeunesse	Société MEDIAPA - Maison de la Presse - 6 place du Champ de Foire - 85600 Montaigu	5 000 €																							
Lot n°3 : BD et mangas adulte et jeunesse	SARL MLN La Mystérieuse Librairie Nantaise - 2 rue de la Paix - 44000 NANTES	5 000 €																							
Lot n°4 - Livres documentaires et fonds local	SARL Librairie L'Odyssée - 44 rue François Luneau - 44330 VALLET	5 000 €																							
Lot n°5 - Documents musicaux adulte et jeunesse	RDM Vidéo SA - 125-127 Bd Gambetta - 95110 Sannois	2 000 €																							
Lot n°6 - DVD fiction et documentaire adulte et jeunesse	ADAV - 41 rue des Envierges - 75020 Paris	6 000 €																							
Durée de l'Accord-Cadre :	1 an, reconductible 3 fois une année																								
16-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°02-2021 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour le 29 janvier 2021 (Qu'est-ce que le théâtre ?), ↳ Pour un montant de 609,13 €HT. 																								

17-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Entretien des climatiseurs (local informatique de la mairie et dans la salle Arlekino)</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel de climatiseurs confié à la société BEZOMBES CLIM ET FROID de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 340,80 € TTC.</p>
19-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 - lot 1 « Terrassement-gros œuvre » attribué à la société MAUDET de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) :</p> <p>↳ Pour un montant de 0 €, ↳ Maintenant le montant initial du marché à 99 955,53 € HT.</p>
21-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Entretien et rénovation de la voirie</p> <p>Attribution d'un marché public n°60-2020 à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 160 577,02 € HT,</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°60-2020 confié à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↳ La société BLANLOEIL sous-traite en premier rang les travaux de pontage et enrobés coulés à froid à la société ENROPLUS de Le Bardon (45), ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 50 000 € HT.</p> <p>Signature d'un acte spécial n°2 au marché public n°60-2020 confié à la société BLANLOEIL de Clisson (44) :</p> <p>↳ La société BLANLOEIL sous-traite en premier rang les travaux d'enrobé projeté à la société TECHNIROUTE de Chauvigny (86), ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 31 995 € HT.</p>
22-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restauration des remparts Sud du château</p> <p>Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°34-2020 confié à la société BENAITEAU de Sévremont (85) :</p> <p>↳ La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de terrassement à la société CSTP de Chanverrie (85), ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 41 876,01 € HT.</p>
23-2021	<p>CONTENTIEUX Dossier FENILLAT/Commune de Clisson</p> <p>Mission de défendre les intérêts de la ville, confiée à la SELARL PUBLI-JURIS de Nantes (44), dans l'affaire FENILLAT/Commune de Clisson, à toutes les étapes de la procédure.</p>
24-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 - Lot n°8 « Électricité courants forts et faibles » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +1 723,90 €, ↳ Portant le montant initial du marché de 60 316,20 € HT à 62 040,10 € HT, soit +2,86 %.</p>
25-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°10-2020 - lot 1 « Terrassement-gros œuvre » attribué à la société MAUDET de Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) :</p> <p>↳ Pour un montant de 529,20 € HT, ↳ Portant le montant initial du marché de 99 955,53 € HT à 100 484,73 € HT, soit +0,53 %.</p>

26-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°10-2020 – lot 6 « Cloisons et plafonds » attribué à la société SATI de Geste (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 0 €, ↪ Maintenant le montant initial du marché à 23 098,15 € HT.
28-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICES Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°03-2021 dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour le 19 février 2021 (Mon coloc s'appelle Marivaux), ↪ Pour un montant de 609,13 € HT.
30-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Immeuble communal - Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour 6 mois à compter du 01^{er} mars 2021 au 31 août 2021, ↪ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 654 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).
31-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Hôtel de ville</p> <p>Signature d'un marché public n°2021-11-01 pour la construction d'un plancher béton avec la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 68 342.89 € HT.
32-2021 annulée	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n° 3 au marché public n° 43-2017 pour une mission de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Portant le montant de l'enveloppe budgétaire de 605 000 € HT à 765 645 € HT.
33-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Extension du gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au marché public n°10-2020 – lot 5 « Menuiseries extérieures et serrurerie » attribué à la société MANCEAU de Sèvremoine (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 1 601,35 € HT, ↪ Pour un pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 de 7,08 %.
34-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Cadre de vie</p> <p>Signature d'un avenant à la convention « Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique » pour une réflexion sur l'évolution du cadre de vie du centre historique et de ses espaces publics avec le C.A.U.E. de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un terme fixé au 31 juillet 2021.
35-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Médiathèque-CSVM-Salle multifonctions</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel à partir du 1^{er} avril 2021 pour l'entretien des parquets avec la société LEBRETON de Le Loroux-Bottereau (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 8 804,07 € TTC.

36-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel des systèmes de détection d'incendie avec la société VENDEE SECURITE de Rocheservière (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant annuel de 2 896 € HT, ↪ Pour un an à compter du 20 juin 2021, le contrat pourra être reconduit pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.
37-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Elections départementales</p> <p>Signature d'une convention pour l'organisation des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale des élections départementales des 13 et 20 juin 2021 avec la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique de Nantes (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour une dotation dont le montant sera fonction du nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 30 avril 2021, du nombre de binômes de candidats et par tour de scrutin.
38-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Véhicule électrique</p> <p>Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION de Noisy-le-Grand (93) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un loyer mensuel de 54 € HT, correspondant à 7 500 kilomètres; forfait de 4 € aux 100 kilomètres supplémentaires, ↪ À compter de la date de livraison le 16 juin 2020 et pour 6 ans.
39-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial modificatif au marché n°43/2017 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ L'atelier GAUTIER-GUILLOUX sous-traite à la société EMENDA, ↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 873,90 € HT.
40-2021 annulée	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-11-01 relatif aux travaux de construction d'un plancher béton attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de dépose et de démolition sur l'existant à la société AZ DECONSTRUCTION de la Boissière-des-Landes (85), ↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 875,12 € HT.
41-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Immeuble communal-Maison au 17 Grande rue de la Trinité</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Thomas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour 15 mois à compter du 01^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021, ↪ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 413,88 €.
42-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-11-01 relatif aux travaux de construction d'un plancher béton attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ La société BENAITEAU sous-traite les prestations de travaux de dépose et de démolition sur l'existant à la société AZ DECONSTRUCTION de la Boissière-des-Landes (85), ↪ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 875,12 € HT.

43-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la mairie annexe Signature de l'avenant n° 3 au marché public n° 43-2017 pour une mission de maîtrise d'œuvre attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX de Rennes (35) :</p> <p>↳ <i>Portant le montant de l'enveloppe budgétaire de 605 000 € HT à 765 645 € HT.</i></p>
44-2021	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Bâtiments communaux Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage au sein des bâtiments communaux pour 2021 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA OUEST de Thouaré-sur-Loire (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant pour 2021 de 12 840,10 € HT.</i></p>
45-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°5 « Revêtements de sols » attribué à la société JOBARD de Chanverrie (85) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +7 328,65 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 31 265,64 € HT à 38 594,29 € HT, soit +23,44%.</i></p>
46-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°6 « Plafonds suspendus » attribué à la société VINET HOLDING de Montaigu Vendée (85) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +2 643,20 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 18 528 € HT à 21 171,20 € HT, soit +14,27%.</i></p>
47-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature de l'avenant n°1 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°7 « Peinture » attribué à la société OUEST DEC'OR de Vertou (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +5 562,26 €,</i> ↳ <i>Portant le montant du marché initial de 39 699,96 € HT à 45 262,22 € HT, soit +14,01%.</i></p>
48-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature d'un avenant n°2 au marché public n°11-2018 – Lot n°8 « Électricité » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Nantes (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +25 363,70 €,</i> ↳ <i>Portant le montant initial du marché de 60 316,20 € HT à 87 403,80 € HT.</i></p>
49-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 – Lot n°9 « Chauffage-ventilation-plomberie » attribué à la société TCS de Cholet (49) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant HT de +16 488,12 €,</i> ↳ <i>Portant le montant initial du marché de 39 536,14 € HT à 56 024,26 € HT, soit +41,70%.</i></p>
50-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE SERVICE Séjours été 2021 organisés par la Maison de l'Enfance Signature de contrats de prestation de service « Activités et hébergements » :</p>

	Séjour	Prestataire	Montant TTC
	« Aventures chez les Trappeurs » du 19 au 23 juillet 2021	Familles rurales Maine et Loire (Angers - 49)	2 435,00 €
	« Mes petites vacances à la ferme » du 15 au 16 juillet 2021	E.A.R.L. Elevage de la maison neuve (Boufféré - 85)	661,55 €
	« Sports éléments » du 16 au 20 août 2021	Fédération des œuvres laïques (Murs Erigné - 49)	1 587,00 €
	« Escapade équestre » du 23 au 27 août 2021	Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44)	515,00 €
	« Escapade équestre » du 23 au 27 août 2021	E.A.R.L. du Manoir Centre Equestre St Phil'oisirs (St Philbert de Grand Lieu - 44)	608,40 €
51-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 - Lot n°4 « Cloisonnement-isolation-doublages » attribué à la société CAR'CHAPE de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +18 450,36 €,</p> <p>↳ Portant le montant initial du marché de 40 602,02 € HT à 59 052,38 € HT, soit +45,44%.</p>		
52-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Maison de la solidarité</p> <p>Signature d'un marché public n°07-2021 pour une mission de contrôle technique relative au projet de travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société APAVE NORD OUEST de Saint Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 3 528 € HT.</p>		
53-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Maison de la solidarité</p> <p>Signature d'un marché public n°2021-08 pour une mission de coordination SPS-niveau II pour l'opération de travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS de Saint Herblain (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 1 800 € HT.</p>		
54-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Maison de la solidarité</p> <p>Signature d'un marché public n°2021-09 pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité avec la société GEOTEC de Saint Etienne de Montluc (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 5 210 € HT.</p>		
55-2021	<p>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°11-2018 - Lot n°3 « Menuiseries intérieures » attribué à la société A.M.H. de La Chapelle Heulin (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +11 078,61 €,</p> <p>↳ Portant le montant initial du marché de 58 047,07 € HT à 69 125,68 € HT, soit +19,09%.</p>		

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

